

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JUIN 2016

Présents :

- | | |
|---|-------------------------|
| M. GADENNE Alfred, | Bourgmestre-Président ; |
| M. FRANCEUS Michel, Mmes AUBERT Brigitte, CLOET Ann, VANELSTRAETE Marie-Hélène, VALCKE Kathy, MM. BRACAVAL Philippe, CASTEL Marc ; | Echevins ; |
| M. SEGARD Benoît, | Président du C.P.A.S. |
| Mme DELANNOY Michèle, M. DEBLOCQ Pierre, M. VERZELE Philippe, Mme SAUDOYER Annick, M. SIEUX Marc (excusé), M. VYNCKE Ruddy (excusé), Mme DELPORTE Marianne (excusée), Mme VIENNE Christiane (excusée), M. FARVACQUE Guillaume, Mme VANDORPE Mathilde, M. VANNESTE Gaëtan, M. TIBERGHIE Luc, M. MISPELAERE Didier, Mme TRATSAERT Charlotte, M. HARDUIN Laurent (excusé), , M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal, M. DELWANTE Fabrice, Mme AHALLOUCH Fatima, M. VANDERCLEYEN Bernard, M. VARRASSE Simon, M. VACCARI David, Mme LOCQUET Kathy, Mme DELTOUR Chloé, M. ROOZE Nicolas, M. FACON Gautier, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme COULON Carine ; | Conseillers communaux ; |
| M. DELAERE Christian, | Directeur général ; |
| M. JOSEPH Jean-Michel, | Chef de zone ; |

M. le PRESIDENT déclare la séance ouverte, il est 19 h 00'.

M. le PRESIDENT : En ouvrant cette séance, je vous demande d'inscrire un point complémentaire au Conseil de Police. Il s'agit du lancement des marchés publics inférieurs à 8.500 €. Est-ce que les chefs de groupe sont d'accord pour ajouter le point complémentaire qui va permettre de payer des factures qui doivent être payées par la police.

M. TIBERGHIE : Oui pour l'inscription du point à l'ordre du jour.

M. le PRESIDENT : Ce point sera inscrit sous le 5^{ème} objet du Conseil de Police.

M. le PRESIDENT : Maintenant il faut excuser Marianne Delporte, Christiane Vienne, Laurent Harduin, Marc Sieux et Mathilde qui va arriver en retard. Y a-t-il d'autres personnes à excuser ?

Mme AHALLOUCH : Ruddy Vyncke.

M. VACCARI : Martine Vandembroucke.

M. le PRESIDENT : Alors, il y aura deux questions d'actualité. L'une posée par le groupe Ecolo, elle concerne les travaux dans l'avenue du Parc, l'autre posée par le groupe PS, elle concerne le parking des Arts.

A. CONSEIL COMMUNAL

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

M. le PRESIDENT : Nous abordons le PV de la séance précédente. Y a-t-il des remarques ?

M. DEBLOCQ : On a voté l'achat d'oliviers et de palmiers mais je trouverais plus chouette de favoriser les essences locales plutôt que d'acheter des oliviers, des palmiers.

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2016 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE RUE DE TOURCOING, 13.

M. le PRESIDENT : Rappelez-vous, le Métropole va être démolie le 4 juillet. Les travaux ont débuté par le démontage des câbles électriques, le bâtiment sera remplacé par un parking de 40 places. Dans ce contexte, on avait dit qu'on s'intéressait aux maisons de la rue de Tourcoing. Voici la première opportunité d'acquisition. Il s'agit du n°13. Le prix est de 142.500 €. Cet immeuble pourrait, une fois démolie, permettre la création de parking supplémentaire pour le centre-ville.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue de Tourcoing 13, vide, et propriété des consorts Venetis-Siozou ;

Considérant qu'outre la vétusté générale de cet immeuble, actuellement inoccupé et qui devrait faire l'objet, par son propriétaire actuel, de lourds travaux de rénovation pour être réhabilité complètement ;

Considérant, que, sur ces bases, celui-ci souhaite se débarrasser de son bien ;

Considérant que cet immeuble, situé en plein centre, pourrait, au travers d'une démolition future, permettre la création de parking supplémentaire en centre-ville ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité délivré de la Directrice Financière joint à la présente ;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Benoit Courcelles, Architecte ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue de Tourcoing 13 à Mouscron, connu au cadastre sous la section E, n°790 Z au prix de 142.500 €.

Art. 2. - Cette dépense sera imputée au budget communal de 2016 projet 20160114, article budgétaire n° 922/71202-60.

3^{ème} Objet : CONCESSION D'UNE EMPHYTÉOSE.

M. le PRESIDENT : Pour que la friterie de la rue du Calvaire, détruite par un incendie, puisse rouvrir, nous proposons d'accorder l'emphytéose à son exploitant. Une petite explication s'impose. Cette friterie qui fonctionnait grâce à des bouteilles de gaz, va être raccordée au gaz naturel et donc il faut avoir cette emphytéose pour permettre un raccordement au gaz naturel.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Attendu que la Ville de Mouscron est propriétaire, dans le domaine public, d'un terrain sis face à la parcelle n°274 N, sise rue du Calvaire ;

Attendu qu'en raison d'un sinistre, la friterie sise sur cette parcelle 274 N a été entièrement détruite ;

Attendu qu'il convient désormais de reconstituer les fournitures gaz et électricité pour que ce commerce puisse rouvrir ;

Considérant qu'à l'issue des réunions de préparation sur le terrain avec les divers intervenants, la Ville de Mouscron a marqué son accord pour la concession d'une emphytéose face à cette parcelle 274 N et ce, pour une surface de 2m² ;

Considérant que cette décision a été avalisée par le Collège communal en séance du 7 mars 2016 ;

Considérant que cette emphytéose est consentie pour une durée de 27 ans et ce, moyennant un canon annuel de €10 ;

Vu le projet de convention et le plan des emprises soumis à notre Conseil ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Sous réserve d'approbation par les Autorités supérieures

Article 1^{er}. – D'accorder à M. Christophe LIAGRE, domicilié Clos des Alouettes 25 à 7711 Dottignies, une emphytéose d'une surface mesurée à 2m² et ce, pour une durée de 27 années et moyennant paiement d'un canon annuel de 10 €.

4^{ème} Objet : URBANISME – ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT COMMUNAL D'URBANISME.

M. le PRESIDENT : Je passe la parole à Mme Aubert.

Mme AUBERT : Un petit rappel des dates. L'adoption provisoire date du 22 juin 2015, ensuite il y a eu une enquête publique du 17 septembre au 16 octobre 2015. Nous avons organisé des réunions d'information accessibles au public qui se sont tenues à Mouscron, à Dottignies, à Herseaux et à Luvingne. L'administration régionale dans son avis du 08 décembre 2015 souhaite la tenue d'une réunion suite au relevé de certaines incohérences : principalement le fait du non-respect du plan de secteur. La volonté était de simplifier ce Règlement Communal Urbanisme et de diminuer le nombre d'aires mais contrairement à l'ancien règlement, l'administration veut le respect du plan de secteur sur la carte des aires différenciées. La solution a donc été de réaliser un « pyjama », soit deux couleurs sur une même aire, pour ces aires en renvoyant à des prescriptions existantes. Une réunion s'est tenue à l'administration le 04 février 2016 ; Un courrier de l'administration daté du 10 mars 2016, faisant suite à ladite réunion, a repris l'ensemble des remarques qui ont été formulées. S'en suit alors l'adaptation de ce Règlement Communal d'Urbanisme en fonction de ces remarques émises lors de l'enquête publique ainsi que des observations émises par les différentes instances dont le bureau d'étude. L'adoption définitive intervient donc, ce jour, le 27 juin 2016. Ensuite, il y aura une compilation du dossier et son envoi à la Région wallonne avant fin août avec un accusé de réception du dossier complet à la Région Wallonne. L'arrêté d'approbation ou de refus d'approbation interviendra dans un délai de 30 jours, à partir de cet accusé de réception. J'espère qu'il sera considéré comme complet sinon nous allons allonger le temps avant la réponse, car il peut y avoir une prorogation possible de 30 jours. Nous espérons que ce Règlement Communal d'Urbanisme sera approuvé pour la fin de cette année, au même titre que le Schéma de Structure.

M. le PRESIDENT : Voilà, y a-t-il des interventions ?

M. VARRASSE : Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, la révision d'un document comme le RCU donc le Règlement Communal d'Urbanisme est un travail long, un travail difficile mais qui est néanmoins nécessaire pour faire face à toute une série de défis qui se dressent devant nous. Nous tenons d'ailleurs à remercier toutes les personnes qui ont participé d'une manière ou d'une autre à la rédaction de ce document. Sur ce dossier, comme sur bien d'autres, notre groupe a souhaité faire un travail d'opposition sérieux et constructif. Nous avons donc analysé en profondeur le document et nous avons participé aux différentes réunions publiques, dont Mme Aubert a parlé tout à l'heure. Toujours dans l'optique d'apporter notre pierre à l'édifice, nous avons également formulé une série de remarques lors de l'enquête publique. Ces remarques étaient destinées à améliorer le document, notamment en termes de performance énergétique du bâti et en termes de développement durable. Nous avons ainsi attiré votre attention sur la question de l'isolation des façades par l'extérieur, sur la question de l'installation des panneaux photovoltaïques, sur la question du choix de l'orientation des habitations et c'est avec satisfaction que nous constatons que ces remarques ont été suivies. Nous avons également formulé d'autres remarques qui n'ont pas été intégrées. Par exemple, nous attirons l'attention sur la question des gabarits admissibles, la hauteur, le nombre d'étages dans les bâtiments. Ces gabarits admissibles nous semblaient parfois fort élevés et ne prenaient pas forcément en compte la largeur des rues, au risque de créer, ce qu'on peut appeler des rues « courant d'air », des rues sans luminosité. Nous nous interrogeons également sur la question de l'accessibilité des nouveaux logements pour les bas revenus. N'était-ce pas ici une bonne occasion pour s'attaquer à cette problématique en favorisant une mixité de logements ? Enfin, nous aurions souhaité une définition plus précise de ce qui est entendu par « matériaux durables », soit reprise dans le glossaire. Là non plus, ça n'a pas été suivi. Au-delà de ces 3 remarques de fond à propos desquelles nous souhaitons entendre votre point de vue, et savoir pourquoi elles n'ont pas été intégrées, nous nous interrogeons également sur la portée future de ce document RCU étant donné le débat actuel relatif au CoDT (Code de développement territorial). À l'avenir, ce RCU conservera-t-il son caractère contraignant ou s'agira-t-il d'un « simple » document consultatif ? Peut-être avez-vous plus d'informations à ce propos. Merci pour vos réponses.

Mme AUBERT : Pour le premier point, il a été décidé de ne pas changer. Donc au niveau des gabarits on a gardé la carte des gabarits pour le centre et le contexte référent pour les autres aires. Donc on différencie bien le centre de l'extérieur.

M. VARRASSE : Oui, mais c'est bien sûr du centre que je parle ici.

Mme AUBERT : eh bien là on doit garder la hauteur prévue c'est indispensable.

M. VARRASSE : Oui mais dans certains cas c'est un peu problématique non ? Quand on a une rue vraiment pas très large, on passe parfois avec des bâtiments beaucoup plus hauts qu'à l'heure actuelle, avec un étage ou deux en plus, ça risque d'être problématique donc je me demandais si cette carte...

Mme AUBERT : Tu penses à un exemple concret ici à Mouscron ?

M. VARRASSE : Je pense par exemple à des rues comme près de chez moi, la rue de la Pépinière ou des rues comme ça mais en fait...

Mme AUBERT : Oui, ils sont au centre ville, et on respecterait les gabarits actuels puisqu'on ne peut pas imaginer tout d'un coup que toute la rue serait démolie et qu'on remonterait de 3 étages, or, si c'est entre deux il faut suivre justement les gabarits existants.

M. VARRASSE : Et donc je me demandais en fait si cette carte avec les R+2, R+3, R+4 du centre ville, est-ce qu'elle était vraiment contraignante ou est-ce qu'elle était un peu adaptable en fonction des cas, pour justement éviter un cas problématique qui pourrait se...

Mme AUBERT : Elle est adaptable de toute façon. Ça c'est clair. Puisqu'on décompte du gabarit existant. On doit se référer au gabarit existant, ça c'est indispensable.

M. VARRASSE : On verra le moment voulu...

Mme AUBERT : Pour les matériaux durables des voies piétonnes et trottoirs, nous avons longuement discuté pour savoir si l'on mettait la définition dans le glossaire ou pas. D'ailleurs si tu vérifies les dossiers précédents, nous avons mis une définition des matériaux durables mais nous ne pouvons plus le faire, pour ne pas un peu influencer sur les marchés.

M. VARRASSE : Je n'ai pas compris cette réponse en fait, ça veut dire quoi ?

M. le DIRECTEUR : Qu'on ne souhaite pas couler la notion de matériau durable dans une définition acceptable aujourd'hui mais qui ne serait plus valable demain.

Mme AUBERT : Alors en ce qui concerne le dernier point, nous avons rajouté une possibilité de déroger à l'implantation dans un point hors contexte. Donc il est toujours possible de déroger en passant par une enquête publique.

M. VARRASSE : A propos de quoi ? Je n'ai pas compris.

Mme AUBERT : C'était votre 3^{ème} question sur le fait de laisser une certaine liberté quant aux choix de l'orientation du bâtiment.

M. VARRASSE : Non, ça j'avais eu une réponse et en effet ça avait été pris en compte. Non, il y avait la question des bas revenus ? On estimait que ce document était peut-être une occasion pour pouvoir un peu travailler sur la mixité du bâti et ne pas seulement avoir des nouvelles constructions qui seraient inaccessibles à des revenus moyens.

Mme AUBERT : Cela a été chaque fois décidé et d'ailleurs un document récent de la ville, le RUE est bien rédigé en ce sens pour permettre d'y inclure des logements sociaux dans d'autres logements, d'autres types, et d'autres niveaux.

M. VARRASSE : Ce n'est pas que la question des logements sociaux,

Mme AUBERT : Pas seulement, en effet, c'est aussi la vente des bâtiments et des nouvelles constructions. On le voit au parc, d'un côté on a des appartements qui coûtent très chers, et à la gauche beaucoup moins chers, et un peu plus bas c'est encore un autre prix. Maintenant, bien sûr que c'est notre volonté et certainement la mienne en tant qu'Echevine des Affaires sociales que des logements soient accessibles à toutes personnes, tant les personnes qui ont des bas revenus que des hauts revenus mais nous ne pouvons pas limiter les choses à des endroits bien précis ni fixer la valeur des bâtiments, ce n'est pas à nous de limiter les choses, on peut les suggérer, on peut les proposer et je peux vous assurer que je le fais puisque tout récemment nous avons accompagné un promoteur pour des logements qui ont été mis à disposition de l'AIS. Voilà un exemple d'immeuble neuf accessible aux personnes aux bas revenus.

M. VARRASSE : Et pourquoi ne pas mettre ces bonnes intentions dans le document noir sur blanc ?

Mme AUBERT : Parce que le Règlement Communal d'Urbanisme deviendra un guide et plus un document règlementaire. J'ai répondu ?

M. VARRASSE : Et à la question du CoDT ?

Mme AUBERT : Le CoDT se discute demain, à l'Union des Villes et des Communes Wallonnes. On en saura davantage après.

M. VARRASSE : Et donc c'est bien la question du caractère contraignant du RCU ?

Mme AUBERT : Qui normalement ne le sera plus. Ce sera une ligne directrice. Le Règlement Communal d'Urbanisme, à l'avenir, devrait, mais on n'a pas la confirmation, devenir une ligne directrice, et nous avons suivi, et c'est pour ça que je regrette que ce CoDT ne soit pas arrivé avant, mais souvenez-vous, précédemment je l'ai souhaité, qu'on ait un CoDT avant un Schéma de Structure et avant un Règlement Communal d'Urbanisme, et nous avons dû continuer la procédure pour respecter le calendrier. Nous devons y arriver ici fin juin. Je regrette mais voilà. Nous avons été plus rapide qu'eux.

M. le PRESIDENT : Y a-t-il d'autres interventions ?

M. TIBERGHIEU : Simplement pour justifier notre vote positif, parce qu'il y a quand même certaines remarques qui ont été prises en compte pour différentes réunions, évidemment on espérait encore que d'autres soient aussi incluses mais donc on montrera notre bonne volonté en votant « oui ».

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 23 juin 2008 par laquelle il décide la révision totale du Schéma de Structure Communal (SSC) et du Règlement Communal d'Urbanisme (RCU) ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 décembre 2008 par laquelle il désigne la société AWP+E pour effectuer la révision totale du SSC et du RCU ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) ;

Vu l'approbation de la phase 1 du SSC par le Collège communal en sa séance du 10 mai 2010, point de départ à l'élaboration du RCU ;

Considérant que le cahier des charges prévoit que le SSC et le RCU fassent l'objet d'une enquête publique conjointe ;

Vu la réunion du comité de suivi du 05 avril 2011 confirmant l'harmonisation des aires du SSC et du RCU ;

Considérant que les options et mesures d'aménagement ainsi que l'évaluation environnementale du SSC ont été reçues en nos services en octobre 2011 pour remarques ;

Considérant que suite à la remise de ces documents, la carte des aires différenciées ainsi que les options et prescriptions du RCU ont dû être modifiées ;

Considérant que ces documents ont fait l'objet de diverses discussions dont la dernière a abouti à un rapport approfondi de la Direction de l'Aménagement Local de la DGO4, ci-après dénommé l'Administration, en date du 18 janvier 2013 ;

Considérant que suite à ce rapport le RCU a été modifié ;

Considérant qu'il a ensuite été soumis à la CCATM via plusieurs groupes de travail durant le premier trimestre 2014, et au service de l'urbanisme ;

Considérant qu'une dernière réunion du comité de suivi, sur le document complet, s'est déroulée en date du 20 août 2014 ;

Considérant que suite à cette réunion, les dernières modifications ont été apportées et le document final nous a été remis en février 2015 ;

Considérant, vu le temps écoulé, que les options et mesures d'aménagement accompagnées de l'évaluation environnementale du SSC ont fait l'objet d'une mise à jour et que l'ensemble de ces documents a été remis à l'Administration en juin 2015 ;

Considérant que le Conseil communal a adopté provisoirement le SSC et le RCU en date du 22 juin 2015 ;

Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 17 septembre au 16 octobre 2015 selon les modalités prescrites par le CWATUP ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique reprenant le résumé des différentes réclamations et observations, annexe 1 ;

Vu les réunions d'information accessibles au public, obligatoires en vertu du CWATUP, qui se sont tenues les 22/09/2015 (Mouscron), 29/09/2015 (Dottignies), 30/09/2015 (Herseaux) et 06/10/2015 (Dottignies) et les procès-verbaux, annexe 2 ;

Vu la demande d'avis sollicitée en date du 23 octobre 2015, après enquête publique, à la CCATM et reçue en date du 02 décembre, annexe 3 ;

Vu l'avis de l'Administration du 08 décembre 2015 souhaitant la tenue d'une réunion suite aux relevées de certaines incohérences, annexe 4 ;

Vu la réunion qui s'est tenue à l'Administration en date du 04 février 2016 ;

Vu le courrier de l'Administration du 10 mars 2016, faisant suite à ladite réunion, et reprenant l'ensemble des remarques formulées, annexe 5 ;

Considérant que les remarques émises lors de l'enquête publique et les observations émises par les différentes instances ont été, dans la mesure du possible, prises en considération ;

Considérant que ces observations et remarques ont apporté des corrections, pouvant être considérées comme des modifications mineures eu égard à l'ampleur du projet initial et soumis à l'enquête publique ;

Considérant que le Conseil communal est invité à adopter définitivement le Règlement Communal d'Urbanisme ;

Considérant que le dossier de Règlement doit être envoyé au Gouvernement wallon pour approbation (ou refus d'approbation) dans un délai de 60 jours à dater de la réception du dossier complet ;

A l'unanimité des voix

DECIDE :

Article 1^{er} – D'adopter définitivement le Règlement Communal d'Urbanisme ;

Art. 2. - Le Règlement Communal d'Urbanisme adopté définitivement par le Conseil communal en date du 20 décembre 1991 est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent Règlement ;

Art. 3. - De transmettre la présente délibération pour disposition à la DGO4, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération pour information :

- Au Cabinet de Monsieur Di Antonio – Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des aéroports et du bien-être animal, chaussée de Louvain 2 à 5000 Namur.
- A Mr le Fonctionnaire délégué, place du Béguinage 16 à 7000 Mons.

5^{ème} Objet : **PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX – LOGEMENTS DE TRANSIT – RUE DU COUËT, 74 À MOUSCRON – APPROBATION DE PRINCIPE.**

M. le PRESIDENT : Il s'agit de la création de deux logements de transit et de la rénovation de 4 appartements. Le montant des travaux est estimé à 350.000 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés (ancrage communal 2012-2013), en date du 8 avril 2013, (ref. DL/DSOPP/AC2012-2013/31/54007) relatif à la création de logements de transit ;

Considérant que suite aux changements de localisation des logements de transit acceptés par le Conseil lors de la séance du 12 octobre 2015 et par le Ministre en date du 1er décembre 2015, l'immeuble à appartements rue du Couët, 74 est entré dans le programme d'ancrage communal ;

Considérant que le Bureau d'études a établi un avant-projet pour la transformation du rez-de-chaussée en 2 logements de transit d'une chambre et trois chambres ainsi que la rénovation de 4 logements de deux chambres aux étages 1 et 2 ;

Considérant que le montant initial estimé pour ce marché s'élève approximativement à 350.000,00 €, 6 % TVA comprise, et que cette première estimation devra être affinée dans le cahier spécial des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/72302-60 (n° de projet 20160005) et 124/72305-60 (n° de projet 20160005) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De donner un accord de principe sur l'avant-projet relatif à la création de 2 logements de transit et en la rénovation des 4 appartements aux étages 1 et 2 de l'immeuble sis rue du Couët, 74 à 7700 Mouscron pour un montant indicatif estimé à 350.000,00 € TVAC.

Art. 2. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/72302-60 (n° de projet 20160005) et 124/72305-60 (n° de projet 20160005).

Art. 3. - La présente délibération et les pièces annexes du dossier sera envoyée au Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes pour approbation.

6^{ème} Objet : SERVICE ADMINISTRATIF DE LA VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT DE LA GRAND'PLACE DE MOUSCRON – CONVENTION RELATIVE À LA PASSATION D'UN MARCHÉ CONJOINT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET IPALLE – DÉSIGNATION DE LA VILLE DE MOUSCRON COMME POUVOIR ADJUDICATEUR – APPROBATION.

M. le PRESIDENT : Par souci de cohérence, on vous propose d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui charge la ville de réaliser, pour le compte d'Ipalle, l'étude des travaux d'épandage accompagnée des dossiers de voirie. Le montant des travaux est estimé à 186.950 €, l'estimation des honoraires s'élève à 4.524, 19 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que les travaux d'Aménagement de la Grand Place de Mouscron sont intégrés pour la partie égouttage dans notre Plan Communal d'Investissement 2013-2016 – Modification n°2 approuvé par le Conseil communal du 26 janvier 2016 et par la SPGE le 3 mars 2016 et pour la partie voirie dans le portefeuille de projets, soumis et accepté au financement du FEDER, programmation 2014-2020 des fonds structurels intitulé « MOUSCRON – Pôles et Axes structurants – Développement – Revitalisation » ;

Considérant que ces travaux sont subsidiés à 90% pour la partie voirie, et pour la partie égouttage, préfinancés à 100% par la SPGE avec une quote-part communale de 42% à libérer sur 20 ans conformément au contrat d'égouttage ;

Considérant que par souci de cohérence technique, calendaire et financier, nous vous proposons d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui charge la Ville de Mouscron de réaliser, pour le compte d'IPALLE, l'étude des travaux d'égouttage connexes au dossier de voirie ;

Vu le projet de convention entre la Ville de Mouscron et l'intercommunale IPALLE pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant qu'IPALLE rémunérera la Ville de Mouscron pour ces prestations selon un pourcentage défini de 2% du montant des travaux d'égouttage (calculé sur base du montant d'attribution des travaux HTVA) ;

Considérant que la Ville de Mouscron prendra à sa charge le coût de la voirie et la SPGE préfinancera le coût des travaux d'égouttage ;

Considérant que la recette relative au paiement des honoraires dus par Ipalle sera inscrite au budget communal de 2016, service ordinaire, article 421/161-48 via la modification budgétaire n°2 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération, à conclure entre l'intercommunale IPALLE sise, chemin de l'Eau Vive 1 à 7503 Froyennes et la Ville de Mouscron.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

Art. 3 – La recette relative au paiement des honoraires dus par IPALLE sera inscrite au budget communal de 2016, service ordinaire, article 421/161-48 via la modification budgétaire n°2.

7^{ème} Objet : SERVICE ADMINISTRATIF DE LA VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE DE LA RUE ADHÉMAR VANDEPLASSCHE – CONVENTION RELATIVE À LA PASSATION D'UN MARCHÉ CONJOINT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET IPALLE – DÉSIGNATION DE LA VILLE DE MOUSCRON COMME POUVOIR ADJUDICATEUR – APPROBATION.

M. le PRESIDENT : Par souci de cohérence, on vous propose d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui charge la ville de réaliser, pour le compte d'Ipalle, l'étude des travaux d'égouttage accompagnée des dossiers de voirie. Le montant des travaux est estimé à 263.384, 30 € HTVA. L'estimation des honoraires s'élève à 6.373,90 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que les travaux de réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire de la rue Adhémar Vandeplassche sont intégrés dans notre Plan Communal d'Investissement 2013-2016 – Modification n°2 approuvé par le Conseil communal du 26 janvier 2016 et par la SPGE le 3 mars 2016 ;

Considérant que ces travaux sont subsidiés à 50% pour la partie voirie, et pour la partie égouttage, préfinancés à 100% par la SPGE avec une quote-part communale de 42% à libérer sur 20 ans conformément au contrat d'égouttage ;

Considérant que par souci de cohérence technique, calendaire et financier, nous vous proposons d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui charge la Ville de Mouscron de réaliser, pour le compte d'IPALLE, l'étude des travaux d'égouttage connexes au dossier de voirie ;

Vu le projet de convention entre la Ville de Mouscron et l'intercommunale IPALLE pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant qu'IPALLE rémunérera la Ville de Mouscron pour ces prestations selon un pourcentage défini de 2% du montant des travaux d'égouttage (calculé sur base du montant hors TVA d'attribution des travaux) ;

Considérant que la Ville de Mouscron prendra à sa charge le coût de la voirie et la SPGE préfinancera le coût des travaux d'égouttage ;

Considérant que la recette relative au paiement des honoraires dus par Ipalle sera inscrite au budget communal de 2016, service ordinaire, article 421/161-48 via la modification budgétaire n°2 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération, à conclure entre l'intercommunale IPALLE sise, chemin de l'Eau Vive 1 à 7503 Froyennes et la Ville de Mouscron.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

Art. 3 – La recette relative au paiement des honoraires dus par IPALLE sera inscrite au budget communal de 2016, service ordinaire, article 421/161-48 via la modification budgétaire n°2.

8^{ème} Objet : SERVICE ADMINISTRATIF DE LA VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE DE LA RUE DU ROI CHEVALIER – CONVENTION RELATIVE À LA PASSATION D'UN MARCHÉ CONJOINT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET IPALLE – DÉSIGNATION DE LA VILLE DE MOUSCRON COMME POUVOIR ADJUDICATEUR – APPROBATION.

M. le PRESIDENT : Par souci de cohérence, on vous propose d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui charge la ville de réaliser, pour le compte d'Ipalle, l'étude des travaux d'égouttage accompagnée des dossiers de voirie. Les travaux sont estimés à 61.825 € HTVA. L'estimation des honoraires est de 1.496,17 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que les travaux de réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire de la rue Roi Chevalier sont intégrés dans notre Plan Communal d'Investissement 2013-2016 – Modification n°2 approuvé par le Conseil communal du 26 janvier 2016 et par la SPGE le 3 mars 2016 ;

Considérant que ces travaux sont subsidiés à 50% pour la partie voirie, et pour la partie égouttage, préfinancés à 100% par la SPGE avec une quote-part communale de 42% à libérer sur 20 ans conformément au contrat d'égouttage ;

Considérant que par souci de cohérence technique, calendaire et financier, nous vous proposons d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui charge la Ville de Mouscron de réaliser, pour le compte d'IPALLE, l'étude des travaux d'égouttage connexes au dossier de voirie ;

Vu le projet de convention entre la Ville de Mouscron et l'intercommunale IPALLE pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant qu'IPALLE rémunérera la Ville de Mouscron pour ces prestations selon un pourcentage défini de 2% du montant des travaux d'égouttage (calculé sur base du montant hors TVA d'attribution des travaux) ;

Considérant que la Ville de Mouscron prendra à sa charge le coût de la voirie et la SPGE préfinancera le coût des travaux d'égouttage ;

Considérant que la recette relative au paiement des honoraires dus par Ipalle sera inscrite au budget communal de 2016, service ordinaire, article 421/161-48 via la modification budgétaire n°2 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération, à conclure entre l'intercommunale IPALLE sise, chemin de l'Eau Vive 1 à 7503 Froyennes et la Ville de Mouscron.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

Art. 3 – La recette relative au paiement des honoraires dus par IPALLE sera inscrite au budget communal de 2016, service ordinaire, article 421/161-48 via la modification budgétaire n°2.

9^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS- TRAVAUX BATIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – EXTENSION ET TRANSFORMATION DU CENTRE EDUCATIF EUROPÉEN – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Un premier marché a été lancé le 28 avril 2014. La procédure a été arrêtée suite à une analyse compliquée des offres. Nous vous proposons de la relancer, le montant des travaux est estimé à 1.754.240,48 € TVAC.

M. TIBERGHEN : Ce sera oui mais il nous semble que ce n'est pas la première fois que pour une école, on a des difficultés à rentrer un dossier qui soit conforme et donc je me demandais s'il y avait une responsabilité des services dans ces cahiers des charges, qui a amené ces modifications. Vous me dites que c'était compliqué, mais qu'est-ce qui justifie qu'on doit reprendre de nouveau tout un dossier, on n'a pas vraiment l'explication ici.

M. BRACAVAL : L'explication vient dans le fait qu'il y avait des discordances, entre certains documents du marché. Par exemple pour les coupes, dans un document c'était 90 cm et, dans un autre c'était 110 cm, ce qui a posé problème. Ce n'était pas grave en soi mais les soumissionnaires étaient

tellement proches qu'en cas de contestation sur les décisions relatives à ces points le deuxième pouvait passer avant le premier et personne ne tenait ici à payer les indemnisations de débits à une société qui aurait été injustement écartée. Cela s'est fait sur recommandation de Madame Herpoel, qui est la responsable à Mons qui chapeaute tous ces dossiers. Il y a donc eu des discordances, on ne peut pas le nier. Est-ce que je dois accuser l'administration ? Je ne pense pas. Peut-être l'architecte était un peu débordé par tout ce qui était à faire ? Je ne sais pas ! Je n'ai pas d'autres explications.

M. TIBERGHEN : Il n'est pas question d'incriminer l'administration, mais enfin comme ce n'est pas la première fois et qu'on sait que ce sont des dossiers très compliqués, avoir comme ça des remarques de l'administration générale qui, finalement, nous amène à recommencer tout le dossier, c'est quand même fort embêtant. À un moment donné il faudra quand même se poser la question de savoir si, dans les services de l'administration, on a les compétences suffisantes pour mener à bien ce genre de dossier qui, certes, je le répète, est sans doute très compliqué. Mais il faut quand même se poser la question parce que ce n'est pas la première fois, et Monsieur Bracaval le sait bien, que pour une école en particulier, on doit reprendre l'ensemble des démarches, je pense que le Collège doit à un moment donné se poser certaines questions.

M. BRACAVAL : Mais toute chose a un aspect positif. Ce délai complémentaire nous a permis de bénéficier de la TVA à 6 % au lieu de 21, donc on va faire une économie de 15 %. C'est la nouvelle réglementation qui est entrée en vigueur il y a quelques mois. Deuxième chose, ça nous permet aussi, lors des modifications qui avaient été proposées d'équiper l'ensemble des nouvelles constructions en lumière LED, et donc on va faire des économies aussi. Ça c'est l'avantage qu'on a de ce changement de dernière minute. C'est vrai qu'au moment où on a introduit le dossier, ce n'était pas encore d'actualité, ça l'est maintenant. Voilà, à toute chose malheur est bon, mais en principe maintenant le dossier devrait être complet et approuvé tel qu'il a été présenté cette fois-ci.

Mme AHALLOUCH : On voulait savoir si ça allait avoir une incidence sur le calendrier des travaux ?

M. BRACAVAL : Probablement mais j'espère que cette fois ci tout sera approuvé, à bref délai ... On doit de toute façon avancer, c'est la volonté du Collège d'avancer dans ce dossier qui a suffisamment traîné pour diverses raisons. Maintenant, on essaye de faire le plus rapidement possible.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 avril 2014 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication ouverte) de ce marché ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 mars 2015 approuvant les modifications apportées au cahier spécial des charges suite au courrier du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Administration générale de l'Infrastructure, Boulevard Léopold, 44 (6ème étage) à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean) en date du 3 juillet 2014 (réf : CH/CRAC Msc/20140702) sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions ;

Vu la décision du Collège communal en date du 9 mai 2016 d'arrêter la procédure de passation du marché suite à de nombreuses incohérences détectées dans les documents du marché et à une analyse compliquée des offres ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de repasser ce marché après avoir adapté les documents du marché ;

Vu le nouveau cahier des charges N° 2016-215 relatif au marché "Extension et transformation du Centre Educatif Européen" établi par la Division technique 1 - Bureau d'études ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.652.877,10 € hors TVA ou 1.754.240,48 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Vu l'avis de marché qui sera soumis à la publication nationale ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, articles 722/72302-60 (n° de projet 20150041) et 722/72305-60 (n° de projet 20150041) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier des charges N° 2016-215 et le montant estimé du marché "Extension et transformation du Centre Educatif Européen", établis par la Division technique 1 - Bureau d'études. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.652.877,10 € hors TVA ou 1.754.240,48 €, TVA comprise.

Art. 2. - De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De solliciter une subvention pour ce marché auprès du Ministère de la Communauté Française - Administration générale de l'Infrastructure, Boulevard Léopold, 44 (6ème étage) à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean).

Art. 4. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 5. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, articles 722/72302-60 (n° de projet 20150041) et 722/72305-60 (n° de projet 20150041).

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

10^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX CONJOINT VILLE DE MOUSCRON/IPALLE – AMÉNAGEMENT DE LA GRAND'PLACE DE MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Le montant des travaux est estimé à 186.789,98 € HTVA pour la partie égouttage et à 5.202.550,80 € TVA comprise pour la partie voirie/espace public.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que les travaux d'Aménagement de la Grand Place de Mouscron sont intégrés pour la partie égouttage dans notre Plan Communal d'Investissement 2013-2016 – Modification n°2 approuvé par le Conseil communal du 26 janvier 2016 et par la SPGE le 3 mars 2016 et pour la partie voirie/espace

public dans le portefeuille de projets, soumis et accepté (accord de principe - validation officielle de la fiche en cours - en attente de l'arrêté de subvention) au financement du FEDER, programmation 2014-2020 des fonds structurels intitulé « MOUSCRON – Pôles et Axes structurants – Développement – Revitalisation » ;

Considérant que ces travaux sont subsidiés à :

- pour la partie égouttage, préfinancés à 100% par la SPGE avec une quote-part communale de 42% à libérer sur 20 ans conformément au contrat d'égouttage ;
- pour la partie voirie/espace public : 90% (40% par le FEDER, 50% par la Région Wallonne), le solde de 10% étant à charge de la commune ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui charge la Ville de Mouscron de réaliser pour le compte d'IPALLE, l'étude de travaux d'égouttage connexes au dossier de voirie/espace public ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2016 désignant la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur et approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui charge la Ville de Mouscron de réaliser pour le compte d'IPALLE, l'étude de travaux d'égouttage connexes au dossier de voirie/espace public ;

Considérant que le marché de conception du marché "Aménagement de la Grand Place de Mouscron" (aménagement de la voirie/espace public) a été attribué à Atelier Villes & Paysages, rue Victor Hugo, 1 à FR-68110 ILLZACH ;

Vu le cahier des charges N° FEDER/2016/01 relatif à ce marché établi conjointement par :

- pour la partie égouttage, par l'auteur de projet Bureau d'Etudes Voirie de la Ville de Mouscron pour le compte d'IPALLE
- pour la partie voirie/espace public, par l'auteur de projet, Atelier Villes & Paysages, rue Victor Hugo, 1 à FR-68110 ILLZACH pour le compte de la Ville de Mouscron ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.486.418,74 € HTVA :

- pour la partie égouttage : 186.789,98 € HTVA
- pour la partie voirie/espace public : 4.299.628,76 € HTVA, soit 5.202.550,80, 21% TVAC

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publication au niveau national ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal 2016, service extraordinaire, articles 930/73102-60 (projet n° 20160046) et 930/73105-60 (projet n° 20160046) ainsi que via la modification budgétaire n°1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° FEDER/2016/01 relatif à ce marché établi conjointement par :

- pour la partie égouttage, par l'auteur de projet Bureau d'Etudes Voirie de la Ville de Mouscron pour le compte d'IPALLE
- pour la partie voirie/espace public, par l'auteur de projet, Atelier Villes & Paysages, rue Victor Hugo, 1 à FR-68110 ILLZACH ;

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à :

- pour la partie égouttage 186.789,98 € HTVA
- pour la partie voirie/espace public 4.299.628,76 € HTVA, soit 5.202.550,80, 21% TVAC

Art. 2. - De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De solliciter l'approbation technique et ministérielle pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie - DG01- Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national en vue du lancement du marché public.

Art. 5. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal 2016, service extraordinaire, articles 930/73102-60 (projet n° 20160046) et 930/73105-60 (projet n° 20160046) ainsi que via la modification budgétaire n°1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

11^{ème} Objet : **DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – ENTRETIEN DE VOIRIE RUE DU PLAVITOUT (PARTIE) – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant du marché est estimé à 468.186,27 € TVA comprise. Donc c'est dans la partie du Plavitout qui va vers l'incinérateur, pour ceux qui la connaissent, ils savent qu'elle est en très mauvais état.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le Plan Communal d'Investissement 2013-2016 modification n°1 (PCI Modification n°1) approuvé par le Conseil communal de la Ville de Mouscron le 18 mai 2015 et intégrant le dossier « Entretien de voirie rue du Plavitout (partie) » au Plan Communal d'Investissement ;

Vu l'approbation par la Région Wallonne du Plan Communal d'Investissement 2013-2016 modification n°1 le 26 août 2015 ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 janvier 2016 concernant la modification n°2 du Plan Communal d'Investissement 2013-2016 de maintenir le dossier « Entretien de voirie rue du Plavitout (partie) » ;

Vu le cahier des charges N° PCI/2016/01 relatif au marché "Entretien de voirie rue du Plavitout (partie)" établi par le Service Voirie/Mobilité ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 386.930,80 € hors TVA ou 468.186,27 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publication nationale ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal 2016, service extraordinaire, articles 421/73102-60 (projet n° 20160008) et 421/73105-60 (projet n° 20160008) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° PCI/2016/01 et le montant estimé du marché "Entretien de voirie rue du Plavitout (partie)", établis par le Service Voirie/Mobilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 386.930,80 € hors TVA ou 468.186,27 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De solliciter l'approbation technique et ministérielle pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie - DG01- Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national en vue du lancement du marché public.

Art. 5. - La dépense occasionnée par ce marché est prévue au budget communal de 2016, service extraordinaire, articles 421/73102-60 (projet n° 20160008) et 421/73105-60 (projet n° 20160008).

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

12^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE SERVICES – DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS AUX ABORDS DE LA GARE DE MOUSCRON – CONVENTION RELATIVE À LA PASSATION D'UN MARCHÉ CONJOINT – DÉSIGNATION DE LA VILLE DE MOUSCRON COMME POUVOIR ADJUDICATEUR – APPROBATION.

M. le PRESIDENT : Nous vous proposons de conclure une convention entre le Service Public de Wallonie et la Société Régionale Wallonne du Transport et de désigner la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pour le marché conjoint de désignation d'un auteur de projet pour la réalisation des aménagements aux abords de la gare.

M. TIBERGHEN : Simplement, je ne sais pas si mes collègues l'ont remarqué, dans les délibérations que nous avons reçues, le point 13 doit être évoqué avant le 12. A l'ordre du jour c'est correct mais dans les délibérés qu'on a reçues, il faut d'abord désigner la ville comme pouvoir adjudicateur et après on peut inscrire l'autre point.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 et 38 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que l'achèvement de la Route de la Laine permettra la suppression du trafic lourd et de transit devant la Gare de Mouscron et rendra possible ainsi une requalification complète de cet espace multimodal ;

Vu le schéma directeur de l'aménagement des abords de la Gare de Mouscron élaboré par le Bureau d'Etudes Suède 36 désigné conjointement par la Ville de Mouscron, le Service Public de Wallonie – DGO1 (Direction des Routes de Mons), la DGO2 et la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) et dont le rapport final a été approuvé par le Conseil communal de la Ville de Mouscron le 26 mai 2014, par le Service Public de Wallonie – DGO1 (Direction des Routes de Mons), par la DGO2 et par la SRWT ;

Considérant le portefeuille de projets, soumis et accepté au financement du FEDER, programmation 2014-2020 des fonds structurels intitulé « MOUSCRON – Pôles et Axes structurants – Développement – Revitalisation » et ayant pour chef de file la Ville de Mouscron ;

Considérant les 3 projets, soumis et acceptés, composants le portefeuille de projet susmentionné à savoir :

✚ Projet : Espace de la Gare - Aménagement des voiries communales aux abords de la Gare de Mouscron

- Axe prioritaire 5 : DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020
 - Section 5.1 : Stratégie de développement à faible émission de carbone en zone urbaine
 - Mesure 5.1.1. : Urbain/bas carbone – Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises
 - ◆ Bénéficiaire : 1. Ville de MOUSCRON
 - ◆ Compétence visée : Ministre wallon en charge des Pouvoirs locaux
 - ◆ Ministre de tutelle : Monsieur Paul FURLAN
 - ◆ Administration fonctionnelle : SPW - DGO1 - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées
 - ◆ Zone couverte : Zone de transition (Wallonie hors Brabant wallon)
 - ◆ Priorité d'investissement : OT4e : Favoriser des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer.

✚ Projet : Espace de la Gare - Aménagement des voiries régionales aux abords de la Gare de Mouscron.

- Axe prioritaire 5 : DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020
 - Section 5.1 : Stratégie de développement à faible émission de carbone en zone urbaine
 - Mesure 5.1.1. : Urbain/bas carbone – Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises
 - ◆ Bénéficiaire : 2. SPW - DGO1. Direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments.
 - ◆ Compétence visée : Ministre wallon en charge des Travaux publics (Routes)
 - ◆ Ministre de tutelle : Monsieur Maxime PREVOT
 - ◆ Administration fonctionnelle : SPW-DGO1 - Département de la stratégie routière - Direction de la Gestion des Programmes Routiers
 - ◆ Zone couverte : Zone de transition (Wallonie hors Brabant wallon)
 - ◆ Priorité d'investissement : OT4e : Favoriser des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer.

✚ Projet : Espace de la gare – Aménagement de la gare des bus aux abords de la gare de Mouscron :

- Axe prioritaire 4 : TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
 - Section 4.4 : Diminution des émissions de gaz à effet de serre par la mise en place de stratégies et une mobilité multimodale accrue
 - Mesure 4.4.1. : Bas carbone/mobilité durable – Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises
 - ◆ Bénéficiaire : 3. SRWT. - Société Régionale Wallonne du Transport.
 - ◆ Compétence visée : Ministre wallon en charge de la Mobilité
 - ◆ Ministre de tutelle : Monsieur Carlo DI ANTONIO
 - ◆ Administration fonctionnelle : DGO2 - Département de la stratégie de la mobilité - Direction de la réglementation et des droits des usagers (Mobilité)
 - ◆ Zone couverte : Zone de transition (Wallonie hors Brabant wallon)
 - ◆ Priorité d'investissement : OT4e : Favoriser des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer.

Considérant que les partenaires concernés par ce pôle intermodal à savoir la Ville de Mouscron, le Service Public de Wallonie – DGO1 (Direction des Routes de Mons) et la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) ont émis la volonté de travailler de concert à la mise en œuvre de leurs projets respectifs ;

Considérant la volonté des trois partenaires d'assurer une cohérence des aménagements, un respect des délais FEDER ainsi qu'une coordination des travaux à mener ;

Considérant que la mission d'auteur de projet qui sera lancée conjointement par les trois partenaires visera à la désignation d'un Bureau d'Etudes en charge des aménagements suivants (conformes au Schéma Directeur des abords de la gare de Mouscron et financés par le FEDER dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds structurels) ventilés comme suit pour chacun des partenaires :

Partenaires	Détails et montants estimatif des travaux TVAC
Ville de Mouscron	Parvis de la gare : 1.150.000 € - Tranche ferme Arrière de la gare côté Luigne : 687.940 € - Tranche ferme Passerelle : 1.500.000 € - Tranche ferme Total de : 3.337.940 €
SPW – DGO1	Le Pont Sainte-Thérèse et la partie voirie devant la gare des bus : 1.333.860 € - Tranche ferme voirie à partir de la gare jusqu'à la rue Phénix : 1.224.000 € - Tranche ferme phases 1 et 2 et Tranche conditionnelle phases 3, 4 et 5 Total de : 2.557.860 €
SRWT	Gare des bus : 802.376,26 € - Tranche ferme

Considérant que les trois partenaires s'accordent sur les missions à confier au Bureau d'Etudes :

Phase 1 : Sur base du Schéma Directeur des abords de la Gare, établissement de l'avant-projet en ce compris la mission de coordination "sécurité-santé" - phase projet.

Phase 2 : Dépôt et obtention des permis d'urbanisme et permis d'environnement pour la totalité des ouvrages prévus (au minimum 2 permis déposés au nom de la Ville de Mouscron, 1 pour les voiries y compris la gare autobus et 1 pour la Passerelle).

Phase 3 : Elaboration des différents dossiers d'adjudication (plans, métrés, cahiers des charges, avis de marchés...) conformément aux cahiers des charges types Qualiroutes et/ou Vitruve et à la législation belge relative aux marchés publics :

- Dossier 1 - Ville de Mouscron – Ouvrage d'art : passerelle sur les voies de chemin de fer - Tranche ferme
- Dossier 2 - Ville de Mouscron - Aménagement et réfection de voiries - Tranche ferme:
 - Partie 1 : Parvis de la gare
 - Partie 2 : Arrière de la gare côté Luigne
- Dossier 3 - Service Public de Wallonie – DGO1 (Direction des Routes de Mons) – Aménagement de voiries - Pont Sainte-Thérèse et voirie devant la gare des bus - Tranche ferme
- Dossier 4 – Service Public de Wallonie – DGO1 (Direction des Routes de Mons) – Aménagement et réfection de voiries – voirie à partir de la gare jusqu'à la rue du Phénix - Tranche ferme pour les phases 1 et 2 et Tranche conditionnelle pour les phases 3, 4 et 5
- Dossier 5 - SRWT - Aménagement de la gare des bus - Tranche ferme

Chacun des partenaires agissant en tant que pouvoir adjudicateur pour chacun des dossiers d'adjudication le concernant.

A l'issue de la phase permis d'urbanisme, chacun des partenaires, chacun pour son compte et pour les éléments de projet propres à chaque partie, commandera la phase "Elaboration des projets définitifs et des dossiers d'adjudication travaux" et ce, sans préjudice des obligations et droits de chacun des partenaires.

Phase 4 : Passation des marchés publics de travaux : consultation des entreprises et analyse des offres.

Phase 5 : Contrôle de l'exécution des travaux en ce compris :

- la mission de coordination "sécurité et santé" - phase réalisation
- les réceptions provisoire et définitive
- le décompte final

Chacun des partenaires agissant en tant que pouvoir adjudicateur pour chacun des dossiers d'adjudication travaux le concernant.

Considérant que les trois partenaires s'accordent sur les compétences exigibles à l'auteur de projet :

- Architecte inscrit à l'ordre
- Aménagement du territoire, paysagiste et mobilité
- Ingénieur en techniques spéciales (éclairages, feux de signalisation en ce compris la régulation des feux, stabilité, impositions Infrabel pour la passerelle,...)
- Coordination sécurité et santé tant en phase projet qu'en phase réalisation
- Géomètre expert

Considérant que les trois partenaires ont estimé les honoraires pour cette mission à 6% du montant final des ouvrages, (sur base de décompte final avenant(s) éventuel(s) compris hors révision travaux), chacun finançant sa quote-part ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 332.140,98 € hors TVA ou 401.890,58 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que chaque partenaire accepte de financer sa quote-part dans la mission d'auteur de projet calculée sur le montant final des ouvrages (décompte final, avenant(s) éventuel(s) compris hors révision travaux) et estimée à 6% des montants de travaux suivants :

Partenaires	Détails et montants estimatif des travaux TVAC
Ville de Mouscron	Parvis de la gare : 1.150.000 € - Tranche ferme Arrière de la gare côté Luigne : 687.940 € - Tranche ferme Passerelle : 1.500.000 € - Tranche ferme Total de : 3.337.940 €
SPW – DGO1	Le Pont Sainte-Thérèse et la partie voirie devant la gare des bus : 1.333.860 € - Tranche ferme voirie à partir de la gare jusqu'à la rue Phénix : 1.224.000 € - Tranche ferme phases 1 et 2 et Tranche conditionnelle phases 3, 4 et 5 Total de : 2.557.860 €
SRWT	Gare des bus : 802.376,26 € - Tranche ferme

Considérant que la quote-part des honoraires est estimée à :

- pour la Ville de Mouscron : 200.276,40 € TVAC (6% de 3.337.940,00 € TVAC)
- pour le SPW – DGO1 : 153.471,60 € TVAC (6% de 2.557.860,00 € TVAC) (tranche ferme et tranche conditionnelle)
- pour la SRWT : 48.142,58 € TVAC (6% de 802.376,26 € TVAC)

Considérant que dans le cadre de ce marché, conformément au prescrit de l'article 38 de la loi du 15 juin 2006, la Ville de Mouscron, le Service Public de Wallonie – DGO1 et la SRWT se doivent de désigner une autorité qui interviendra en leur nom collectif, au lancement, à l'attribution et à l'exécution du marché de désignation d'un auteur de projet pour la réalisation des aménagements des abords de la Gare de Mouscron ;

Considérant qu'au regard des montants des travaux de chacun, c'est à la Ville de Mouscron qu'il revient d'endosser le rôle de pouvoir adjudicateur ;

Vu le projet de convention à conclure entre la Ville de Mouscron, le Service Public de Wallonie - DGO1 (Direction des Routes de Mons) et la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) joint à la présente délibération ;

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense de la quote-part de la Ville de Mouscron ont été prévus au budget communal de l'exercice 2016, service extraordinaire, article 421/733-60 (n° de projet 20160013) via modification budgétaire n°1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération, à conclure entre la Ville de Mouscron, le Service Public de Wallonie - DGO1 (Direction des Routes de Mons) et la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT).

Art. 2. - De désigner la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pour le marché conjoint de désignation d'un auteur de projet pour la réalisation des aménagements aux abords de la Gare de Mouscron.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

13^{ème} Objet : **DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE SERVICES – DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENT AUX ABORDS DE LA GARE DE MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 401.890,58 € TVA comprise. La quote-part de la ville est estimée à 200.276,40 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 et 38 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que l'achèvement de la Route de la Laine permettra la suppression du trafic lourd et de transit devant la Gare de Mouscron et rendra possible ainsi une requalification complète de cet espace multimodal ;

Vu le schéma directeur de l'aménagement des abords de la Gare de Mouscron élaboré par le Bureau d'Etudes Suède 36 désigné conjointement par la Ville de Mouscron, le Service Public de Wallonie – DGO1 (Direction des Routes de Mons), la DGO2 et la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) et dont le rapport final a été approuvé par le Conseil communal de la Ville de Mouscron le 26 mai 2014, par le Service Public de Wallonie – DGO1 (Direction des Routes de Mons), par la DGO2 et par la SRWT ;

Considérant le portefeuille de projets, soumis et accepté au financement du FEDER, programmation 2014-2020 des fonds structurels intitulé « MOUSCRON – Pôles et Axes structurants – Développement – Revitalisation » et ayant pour chef de file la Ville de Mouscron ;

Considérant les 3 projets, soumis et acceptés, composants le portefeuille de projet susmentionné à savoir :

- ✚ Projet : Espace de la Gare - Aménagement des voiries communales aux abords de la Gare de Mouscron
 - Axe prioritaire 5 : DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020
 - Section 5.1 : Stratégie de développement à faible émission de carbone en zone urbaine
 - Mesure 5.1.1. : Urbain/bas carbone – Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises
 - ◆ Bénéficiaire : 1. Ville de MOUSCRON
 - ◆ Compétence visée : Ministre wallon en charge des Pouvoirs locaux
 - ◆ Ministre de tutelle : Monsieur Paul FURLAN
 - ◆ Administration fonctionnelle : SPW - DGO1 - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées
 - ◆ Zone couverte : Zone de transition (Wallonie hors Brabant wallon)
 - ◆ Priorité d'investissement : OT4e : Favoriser des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer.
- ✚ Projet : Espace de la Gare - Aménagement des voiries régionales aux abords de la Gare de Mouscron.
 - Axe prioritaire 5 : DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020
 - Section 5.1 : Stratégie de développement à faible émission de carbone en zone urbaine
 - Mesure 5.1.1. : Urbain/bas carbone – Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises
 - ◆ Bénéficiaire : 2. SPW - DGO1. Direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments.
 - ◆ Compétence visée : Ministre wallon en charge des Travaux publics (Routes)
 - ◆ Ministre de tutelle : Monsieur Maxime PREVOT
 - ◆ Administration fonctionnelle : SPW-DGO1 - Département de la stratégie routière - Direction de la Gestion des Programmes Routiers
 - ◆ Zone couverte : Zone de transition (Wallonie hors Brabant wallon)
 - ◆ Priorité d'investissement : OT4e : Favoriser des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer.
- ✚ Projet : Espace de la gare – Aménagement de la gare des bus aux abords de la gare de Mouscron :

- Axe prioritaire 4 : TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
- Section 4.4 : Diminution des émissions de gaz à effet de serre par la mise en place de stratégies et une mobilité multimodale accrue
 - Mesure 4.4.1. : Bas carbone/mobilité durable – Renforcement de l’attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises
 - ◆ Bénéficiaire : 3. SRWT. - Société Régionale Wallonne du Transport.
 - ◆ Compétence visée : Ministre wallon en charge de la Mobilité
 - ◆ Ministre de tutelle : Monsieur Carlo DI ANTONIO
 - ◆ Administration fonctionnelle : DGO2 - Département de la stratégie de la mobilité - Direction de la réglementation et des droits des usagers (Mobilité)
 - ◆ Zone couverte : Zone de transition (Wallonie hors Brabant wallon)
 - ◆ Priorité d’investissement : OT4e : Favoriser des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d’une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d’adaptation au changement climatique destinées à l’atténuer.

Considérant que les partenaires concernés par ce pôle intermodal à savoir la Ville de Mouscron, le Service Public de Wallonie – DGO1 (Direction des Routes de Mons) et la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) ont émis la volonté de travailler de concert à la mise en œuvre de leurs projets respectifs ;

Considérant la volonté des trois partenaires d’assurer une cohérence des aménagements, un respect des délais FEDER ainsi qu’une coordination des travaux à mener ;

Considérant que la mission d’auteur de projet qui sera lancée conjointement par les trois partenaires visera à la désignation d’un Bureau d’Etudes en charge des aménagements suivants (conformes au Schéma Directeur des abords de la gare de Mouscron et financés par le FEDER dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds structurels) ventilés comme suit pour chacun des partenaires :

Partenaires	Détails et montants estimatif des travaux TVAC
Ville de Mouscron	Parvis de la gare : 1.150.000 € - Tranche ferme Arrière de la gare côté Luigne : 687.940 € - Tranche ferme Passerelle : 1.500.000 € - Tranche ferme Total de : 3.337.940 €
SPW – DGO1	Le Pont Sainte-Thérèse et la partie voirie devant la gare des bus : 1.333.860 € - Tranche ferme voirie à partir de la gare jusqu’à la rue Phénix : 1.224.000 € - Tranche ferme phases 1 et 2 et Tranche conditionnelle phases 3, 4 et 5 Total de : 2.557.860 €
SRWT	Gare des bus : 802.376,26 € - Tranche ferme

Considérant que les trois partenaires s’accordent sur les missions à confier au Bureau d’Etudes :

Phase 1 : Sur base du Schéma Directeur des abords de la Gare, établissement de l’avant-projet en ce compris la mission de coordination "sécurité-santé" - phase projet.

Phase 2 : Dépôt et obtention des permis d’urbanisme et permis d’environnement pour la totalité des ouvrages prévus (au minimum 2 permis déposés au nom de la Ville de Mouscron, 1 pour les voiries y compris la gare autobus et 1 pour la Passerelle).

Phase 3 : Elaboration des différents dossiers d’adjudication (plans, métrés, cahiers des charges, avis de marchés...) conformément aux cahiers des charges types Qualiroutes et/ou Vitruve et à la législation belge relative aux marchés publics :

Dossier 1 - Ville de Mouscron – Ouvrage d’art : passerelle sur les voies de chemin de fer - Tranche ferme

Dossier 2 - Ville de Mouscron - Aménagement et réfection de voiries - Tranche ferme:

Partie 1 : Parvis de la gare

Partie 2 : Arrière de la gare côté Luigne

Dossier 3 - Service Public de Wallonie – DGO1 (Direction des Routes de Mons) – Aménagement de voiries - Pont Sainte-Thérèse et voirie devant la gare des bus - Tranche ferme

Dossier 4 – Service Public de Wallonie – DGO1 (Direction des Routes de Mons) – Aménagement et réfection de voiries – voirie à partir de la gare jusqu’à la rue du Phénix - Tranche ferme pour les phases 1 et 2 et Tranche conditionnelle pour les phases 3, 4 et 5

Dossier 5 - SRWT - Aménagement de la gare des bus - Tranche ferme

Chacun des partenaires agissant en tant que pouvoir adjudicateur pour chacun des dossiers d’adjudication le concernant.

A l'issue de la phase permis d'urbanisme, chacun des partenaires, chacun pour son compte et pour les éléments de projet propres à chaque partie, commandera la phase "Elaboration des projets définitifs et des dossiers d'adjudication travaux" et ce, sans préjudice des obligations et droits de chacun des partenaires.

Phase 4 : Passation des marchés publics de travaux : consultation des entreprises et analyse des offres.

Phase 5 : Contrôle de l'exécution des travaux en ce compris :

- la mission de coordination "sécurité et santé" - phase réalisation
- les réceptions provisoire et définitive
- le décompte final

Chacun des partenaires agissant en tant que pouvoir adjudicateur pour chacun des dossiers d'adjudication travaux le concernant.

Considérant que les trois partenaires s'accordent sur les compétences exigibles à l'auteur de projet :

- Architecte inscrit à l'ordre
- Aménagement du territoire, paysagiste et mobilité
- Ingénieur en techniques spéciales (éclairages, feux de signalisation en ce compris la régulation des feux, stabilité, impositions Infrabel pour la passerelle,...)
- Coordination sécurité et santé tant en phase projet qu'en phase réalisation
- Géomètre expert

Considérant que les trois partenaires ont estimé les honoraires pour cette mission à 6% du montant final des ouvrages, (sur base de décompte final avenant(s) éventuel(s) compris hors révision travaux), chacun finançant sa quote-part ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 332.140,98 € hors TVA ou 401.890,58 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que chaque partenaire accepte de financer sa quote-part dans la mission d'auteur de projet calculée sur le montant final des ouvrages (décompte final, avenant(s) éventuel(s) compris hors révision travaux) et estimée à 6% des montants de travaux suivants :

Partenaires	Détails et montants estimatif des travaux TVAC
Ville de Mouscron	Parvis de la gare : 1.150.000 € - Tranche ferme Arrière de la gare côté Luigne : 687.940 € - Tranche ferme Passerelle : 1.500.000 € - Tranche ferme Total de : 3.337.940 €
SPW – DGO1	Le Pont Sainte-Thérèse et la partie voirie devant la gare des bus : 1.333.860 € - Tranche ferme voirie à partir de la gare jusqu'à la rue Phénix : 1.224.000 € - Tranche ferme phases 1 et 2 et Tranche conditionnelle phases 3, 4 et 5 Total de : 2.557.860 €
SRWT	Gare des bus : 802.376,26 € - Tranche ferme

Considérant que la quote-part des honoraires est estimée à :

- pour la Ville de Mouscron : 200.276,40 € TVAC (6% de 3.337.940,00 € TVAC)
- pour le SPW – DGO1 : 153.471,60 € TVAC (6% de 2.557.860,00 € TVAC) (tranche ferme et tranche conditionnelle)
- pour la SRWT : 48.142,58 € TVAC (6% de 802.376,26 € TVAC)

Considérant que dans le cadre de ce marché, conformément au prescrit de l'article 38 de la loi du 15 juin 2006, la Ville de Mouscron, le Service Public de Wallonie – DGO1 et la SRWT se doivent de désigner une autorité qui interviendra en leur nom collectif, au lancement, à l'attribution et à l'exécution du marché de désignation d'un auteur de projet pour la réalisation des aménagements des abords de la Gare de Mouscron ;

Considérant qu'au regard des montants des travaux de chacun, c'est à la Ville de Mouscron qu'il revient d'endosser le rôle de pouvoir adjudicateur ;

Vu le projet de convention à conclure entre la Ville de Mouscron, le Service Public de Wallonie - DGO1 (Direction des Routes de Mons) et la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) joint à la présente délibération ;

Vu le cahier des charges N° MS/2016/01 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'aménagements aux abords de la Gare de Mouscron" établi par la Ville de Mouscron ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publication nationale et européenne ;

Considérant que le crédit permettant la dépense de la quote-part de la Ville de Mouscron est inscrit au budget communal de l'exercice 2016, service extraordinaire, article 421/733-60 (n° de projet 20160013) via la modification budgétaire n°1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° MS/2016/01 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation des aménagements aux abords de la Gare de Mouscron", établis par la Ville de Mouscron. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 332.140,98 € hors TVA ou 401.890,58 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4. - De financer la quote-part de la Ville de Mouscron par le crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2016, service extraordinaire, article 421/733-60 (n° de projet 20160013) via la modification budgétaire n°1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

14^{ème} Objet : SERVICE LOGEMENT – APPROBATION DE LA LIQUIDATION DES APPELS DE FONDS DANS LE CADRE DES COPROPRIÉTÉS DE LA RÉNOVATION URBAINE DU CENTRE-VILLE – ASSOCIATIONS DES COPROPRIÉTAIRES DES PHASES 1A-1D, 2A, 2B, 3, 3C, 3D, 3E ET 3F.

M. le PRESIDENT : Les appels de fonds se montent à 262.886,50 €. Ces montants servent à couvrir les frais de copropriété liés notamment à l'acquisition et l'entretien des chaudières, l'entretien des adoucisseurs, les frais de syndic, les mesures en terme de prévention incendie et l'entretien des corniches.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la décision avec effet rétroactif de l'assemblée générale extraordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 30 octobre 2013 de désigner Côté Immo en qualité de syndic pour une période du 15 juin 2013 au 14 juin 2016 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2A de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 2 avril 2014 de désigner Côté Immo en qualité de syndic pour une période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2017 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 2 avril 2014 de désigner Côté Immo en qualité de syndic pour une période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2017 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 26 mars 2014 de désigner Côté Immo en qualité de syndic pour une période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2017 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3C de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 26 mars 2014 de désigner Côté Immo en qualité de syndic pour une période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2017 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 27 mars 2014 de désigner Côté Immo en qualité de syndic pour une période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2017 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 27 mars 2014 de désigner Côté Immo en qualité de syndic pour une période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2017 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3F de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 27 mars 2014 de désigner Côté Immo en qualité de syndic pour une période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2017 ;

Considérant que se sont tenues entre le 2 mai 2016 et le 25 mai 2016 les assemblées générales ordinaires des Associations des copropriétaires des phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E et 3F ;

Attendu qu'à chacune de ces assemblées générales ordinaires des Associations des copropriétaires de la Rénovation urbaine du Centre-Ville, phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3D, 3E et 3 F, la Ville de Mouscron a été représentée par Madame Marie-Hélène Vanelstraete, Echevine du Patrimoine et du Logement ;

Considérant que lors de chaque assemblée générale ordinaire des Associations des copropriétaires des phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E et 3F, il a été procédé, sur présentation du syndic Côté Immo, à l'examen des comptes 2015 de la copropriété et pour chaque copropriétaire du solde de son décompte au 31 décembre 2015 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 18 mai 2016 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de prévention incendie (portes RF), de mise en conformité électrique des parties communes et de désolidarisation de la cabine haute tension fixé à un montant de 3,50 euros par 10.000^{ème} de quotité pour la période allant du 18 mai 2016 au 31 décembre 2016 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8.969/10.000 dans la phase 1A-1D ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2A de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 20 mai 2016 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de détection incendie, de mise en conformité électrique des parties communes et d'intervention sur le réseau des eaux usées fixé à un montant de 4,50 euros par 10.000^{ème} de quotité pour la période allant du 20 mai 2016 au 31 décembre 2016 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8.270/10.000 dans la phase 2A ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 25 mai 2016 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de mise en conformité électrique des parties communes et de rectification de l'étanchéité de la terrasse fixé à un montant de 4,50 euros par 10.000^{ème} de quotité pour la période allant du 25 mai 2016 au 31 décembre 2016 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 6.200/10.000 dans la phase 2B ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 2 mai 2016 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de prévention incendie (portes RF) et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 3 euros par 10.000^{ème} de quotité pour la période allant du 2 mai 2016 au 31 décembre 2016 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 2 mai 2016 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir à la contribution de la Ville de Mouscron au démantèlement de l'installation de chauffage central collectif soit pour un montant fixé à 70.000,00 € (individualisation des chaudières des 10 appartements) et à 12.000,00 € (individualisation des chaudières des 2 cellules commerciales appartenant à la Ville de Mouscron), soit un total de 82.000,00 € ttc (montant estimatif) ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 9.445/10.000 dans la phase 3B ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3C de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 23 mai 2016 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de prévention incendie (portes RF), de mise en conformité électrique des parties communes et de réparations

des fissures des murs de façade fixé à un montant de 3 euros par 10.000^{ème} de quotité pour la période allant du 23 mai 2016 au 31 décembre 2016 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8.985/10.000 dans la phase 3C ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 11 mai 2016 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux dépenses inhérentes aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de prévention incendie (portes RF) et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 3 euros par 10.000^{ème} de quotité pour la période allant du 11 mai 2016 au 31 décembre 2016 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8.092/10.000 dans la phase 3D ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 4 mai 2016 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux dépenses inhérentes aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de prévention incendie (portes RF) et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 2,50 euros par 10.000^{ème} de quotité pour la période allant du 4 mai 2016 au 31 décembre 2016 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 7.041/10.000 dans la phase 3E ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3F de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 9 mai 2016 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 2 euros par 2.000^{ème} de quotité pour la période allant du 9 mai 2016 au 31 décembre 2016 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 1.815/2.000 dans la phase 3F ;

Considérant que pour procéder à ces appels de fonds, il a été tenu compte par le Syndic, la Société Immobilière Côté Immo, pour chacune des copropriétés des phases de la Rénovation Urbaine du centre-ville des soldes de trésorerie disponibles aux dates des assemblées générales ordinaires respectives de chaque phase de la Rénovation urbaine du centre-ville ;

Considérant qu'il a été tenu compte par le Syndic, la Société Immobilière Côté Immo, que pour les phases de copropriétés 2A, 2B et 3C de la Rénovation urbaine du centre-ville, la Ville de Mouscron est bénéficiaire d'un crédit disponible dans le fonds de roulement (ce crédit disponible venant en déduction de l'appel de fonds de roulement de la phase concernée). La Ville de Mouscron est bénéficiaire d'un crédit disponible de :

- phase 2A : 5789,00 €
- phase 2B : 4340,00 €
- phase 3C : 6280,50 €

Considérant que la société immobilière Côté Immo agissant en tant que Syndic a procédé aux appels de fonds pour alimenter les fonds de roulement et les fonds de travaux des différentes phases et que ceux-ci s'élèvent pour la Ville de Mouscron à :

- 31.391,50 € (3,50 € x 8.969/10.000) pour la phase 1A-1D relatif à l'appel de fonds 2016

Ce montant se ventilant en

Fonds de roulement : 22.422,50 € (2,50 € x 8.969/10.000) via le budget ordinaire 2016 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...

Fonds de travaux : 8.969,00 € (1 € x 8.969/10.000) via le budget extraordinaire 2016 article 922/723-60 projet 20160045 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la détection incendie, la mise en conformité électrique des parties communes et l'intervention sur le réseau des eaux usées.

- 31.426,00 € (4,5 € x 8.270/10.000 - 5.789,00 €) pour la phase 2A relatif à l'appel de fonds 2016

ce montant se ventilant en

Fonds de roulement : 23.156,00 € (3,50n € x 8.270/10.000 - 5.789,00 €) via le budget ordinaire 2016 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...

Fonds de travaux : 8.270,00 € (1 € x 8.270/10.000) via le budget extraordinaire 2016 article 922/723-60 projet 20160045 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la mise en conformité électrique des parties communes et la rectification de l'étanchéité de la terrasse.

- 23.560,00 € (4,50 € x 6.200/10.000 - 4340,00 €) pour la phase 2B relatif à l'appel de fonds 2016
ce montant se ventilant en
 - Fonds de roulement : 17.360,00 € (3,50 € x 6.200/10.000 - 4340,00 €) via le budget ordinaire 2016 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...*
 - Fonds de travaux : 6.200,00 € (1 € x 6.200/10.000) via le budget extraordinaire 2016 article 922/723-60 projet 20160045, complété en MB1 d'un montant de 5.000,00 €, servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie (portes RF) et la mise en conformité électrique des parties communes et la rectification de l'étanchéité de la terrasse.*
- 110.335,00 € (3 € x 9.445/10.000 + 12.000,00 € + 70.000,00 €) pour la phase 3B relatif à l'appel de fonds 2015
ce montant se ventilant en
 - Fonds de roulement : 14.167,50 € (1,50 € x 9.445/10.000) via le budget ordinaire 2016 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...*
 - Fonds de travaux : 14.167,50 € (1,50 € x 9.445/10.000) via le budget extraordinaire 2016 article 922/723-60 projet 20160045 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie (portes RF), la mise en conformité électrique des parties communes et la réparations des fissures des murs de façade.*
 - Fonds de travaux : 12.000,00 € via le budget extraordinaire 2016 article 922/723-60 projet 20160045 servant à couvrir l'appel de fonds spécifique relatif à l'individualisation des chaudières des 2 cellules commerciales appartenant à la Ville de Mouscron.*
 - Fonds de travaux : 70.000,00 € via le budget extraordinaire 2016 article 922/723-60 via la MB1 servant à couvrir l'appel de fonds spécifique relatif à l'individualisation des chaudières des 10 appartements appartenant à la Ville de Mouscron.*
- 20.665,50 € (3 € x 8.985/10.000 - 6.289,50 €) pour la phase 3C relatif à l'appel de fonds 2016
ce montant se ventilant en
 - Fonds de roulement : 11.680,50 € (2 € x 8.985/10.000 - 6.289,50 €) via le budget ordinaire 2016 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...*
 - Fonds de travaux : 8.985,00 € (1 € x 8.985/10.000) via le budget extraordinaire 2016 article 922/723-60 projet 20160045 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie (portes RF) et la mise en conformité électrique des parties communes.*
- 24.276,00 € (3 € x 8.092/10.000) € pour la phase 3D relatif à l'appel de fonds 2016
ce montant se ventilant en
 - Fonds de roulement : 16.184,00 € (2 € x 8.092/10.000) via le budget ordinaire 2016 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...*
 - Fonds de travaux : 8.092,00 € (1 € x 8.092/10.000) via le budget extraordinaire 2016 article 922/723-60 projet 20160045 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie (portes RF) et la mise en conformité électrique des parties communes.*
- 17.602,50 € (2,50 € x 7.041/10.000) pour la phase 3E relatif à l'appel de fonds 2016
ce montant se ventilant en
 - Fonds de roulement : 10.561,50 € (1,5 € x 7.041/10.000) via le budget ordinaire 2016 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...*

Fonds de travaux : 7.041,00 € (1 € x 7.041/10.000) via le budget extraordinaire 2016 article 922/723-60 projet 20160045 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la mise en conformité électrique des parties communes.

- 3.630,00 € (2 € x 1.815/10.000) pour la phase 3F relatif à l'appel de fonds 2016 ce montant se ventilant en

Fonds de roulement : 2.722,50 € (1,5 € x 1.815/2.000) via le budget ordinaire 2016 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...

Fonds de travaux : 907,50 € (0,5 € x 1.815/2.000) via le budget extraordinaire 2016 article 922/723-60 projet 20160045 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la mise en conformité électrique des parties communes.

Considérant que ces montants seront versés à titre de provision sur les comptes ouverts par le syndic Côté Immo au nom des associations de copropriétaires de la Rénovation Urbaine du Centre-Ville, phase 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E, 3F, à savoir :

- Association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte BNP-PARIBAS-FORTIS - IBAN : BE 22001624929347 - Code Bic : GEBABEBB
- Association des copropriétaires de la phase 2A de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 70126110517325 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 2B de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 13126110518739 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3B de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 39126110516719 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3C de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 38126110531772 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3D de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 72126110516416 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3E de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 08126110516113 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3F de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 30126110515911 - Code Bic : CPHBBE75

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 922/122-02 ;

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 922/723-60 (n° de projet 20160045), complété en MB1 d'un montant de 75.000 € ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} – D'autoriser la liquidation des appels de fonds réalisés par le syndic Côté Immo dans le cadre de la copropriété des phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E, 3F de la rénovation urbaine du centre ville pour des montants s'élevant à :

- 31.391,50 € pour la phase 1A-1D
- 31.426,00 € pour la phase 2A
- 23.560,00 € pour la phase 2B
- 110.335,00 € pour la phase 3B
- 20.665,50 € pour la phase 3C
- 24.276,00 € pour la phase 3D
- 17.602,50 € pour la phase 3E
- 3.630,00 € pour la phase 3F

Soit un total de 262.886,50 €

Art. 2 – D'engager la dépense au crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016 (montant de 128.000,00 €), article 922/122-02, pour un montant total de 118.254,50 € au nom des associations des copropriétaires (fonds de roulement) de la rénovation urbaine du centre-ville ventilé comme suit :

- 22.422,50 € pour la phase 1A-1D - fonds de roulement
- 23.156,00 € pour la phase 2A - fonds de roulement

- 17.360,00 € pour la phase 2B - fonds de roulement
- 14.167,50 € pour la phase 3B - fonds de roulement
- 11.680,50 € pour la phase 3C - fonds de roulement
- 16.184,00 € pour la phase 3D - fonds de roulement
- 10.561,50 € pour la phase 3E - fonds de roulement
- 2.722,50 € pour la phase 3F - fonds de roulement

Soit un total de 118.254,50 €

Art. 3. - D'engager la dépense au crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 922/723-60 n° de projet 20160045 (montant de 75.000,00 €), complété en MB1 d'un montant de 75.000,00 €, pour un montant de 144.632,00 € au nom des associations des copropriétaires de la rénovation urbaine du centre-ville des phases concernées :

- 8.969,00 € pour la phase 1A-1D - fonds de travaux
- 8.270,00 € pour la phase 2A - fonds de travaux
- 6.200,00 € pour la phase 2B - fonds de travaux
- 14.167,50 € pour la phase 3B - fonds de travaux
- 12.000,00 € pour la phase 3B - désolidarisation chaudières cellules commerciales
- 70.000,00 € pour la phase 3B - désolidarisation chaudières appartements
- 8.985,00 € pour la phase 3C - fonds de travaux
- 8.092,00 € pour la phase 3D - fonds de travaux
- 7.041,00 € pour la phase 3E - fonds de travaux
- 907,50 € pour la phase 3F - fonds de travaux

Soit un total de 144.632,00 €

Art. 6. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

15^{ème} Objet : PARTENARIAT ENTRE VILLE ET ASBL SOLIDARITÉ CARDIJN POUR LA COLLECTE DU PAPIER – CONDITIONS – APPROBATION.

M. le PRESIDENT : Il s'agit de verser un subside à l'asbl « Solidarité Cardijn » pour sa collaboration à la collecte du papier. Donc c'est simplement un changement de partenariat, on souhaitait faire autrement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1122-31, L3122-1 à 6 et L3331-1 à 9 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans buts lucratifs, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Circulaire du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, dans un souci de transparence et de bonne gestion, de rédiger avec les bénéficiaires de subsides communaux des conventions relatives à l'octroi de subventions ;

Attendu que l'Asbl « SOLIDARITE CARDIJN », dont le siège est établi à 7700 Mouscron, Boulevard des alliés, 281 12 collabore à la collecte du papier à Mouscron ;

Considérant que ce service rendu à la population mouscronnoise fait l'objet d'un subside équivalant à 0.025 € par kilo de papier collecté ;

Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat ;

Vu la convention de partenariat ci-annexée ;

Considérant que le Collège communal a validé l'attribution du marché de rachat du papier en date du 19 novembre 2013 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier et joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de partenariat d'une durée de 3 années à conclure avec l'a.s.b.l. «SOLIDARITE CARDIJN», aux conditions énoncées dans ledit projet, annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

16^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IGRETEC – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2016 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IGRETEC ;

Vu sa délibération du 22 juin 2015 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux assemblées générales d'IGRETEC ;

Attendu que l'intercommunale IGRETEC se réunit en assemblée générale ordinaire le 28 juin 2016 ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée ordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Affiliations/administrateurs
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2015 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2015
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration
5. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2015
6. Désignation du réviseur d'entreprises

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2016 de l'intercommunale IGRETEC, aux majorités suivantes :

1. Affiliations/administrateurs
A l'unanimité des voix
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2015 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
A l'unanimité des voix
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2015
A l'unanimité des voix
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration
A l'unanimité des voix
5. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2015

A l'unanimité des voix

6. Désignation du réviseur d'entreprises

A l'unanimité des voix

Art. 2. – De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IGRETEC.

17^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IEG – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2016 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

M. TIBERGHIE : Voilà, sans parader, je remarque quand même que ma remarque a été prise en compte et que ce point est bien à l'ordre du jour du Conseil communal, ce qui n'avait pas été fait et il est bon de reconnaître ses petites erreurs. Je voulais simplement vous faire remarquer dans le même temps, mais sans vouloir ergoter que depuis lors je n'ai pas eu de nouvelles convocations pour l'assemblée du 30 juin de l'IEG. C'est peut-être embêtant de ne pas avoir été convoqué pour la nouvelle date de l'assemblée générale du 30 juin. Bon on ne va pas ergoter là-dessus mais enfin en tout cas le point devait bien passer au Conseil communal, il aurait fallu sans doute une nouvelle procuration pour l'assemblée générale du 30 juin, que nous n'avons pas reçue concernant celle qui a été déplacée. Nous avons reçu une convocation pour la date du 24, mais le fait que ça a été postposé au 30 juin, on l'a appris ici par le point qui est à l'ordre du jour du Conseil communal, mais ne vous inquiétez pas, en général ce n'est pas le genre d'assemblée qui m'intéresse énormément, mais voilà. Je voulais le faire remarquer quand même. Il me semble qu'il faut essayer de respecter l'ensemble de ces règles.

M. FRANCEUS : C'est pourtant une assemblée qui ne manque pas d'intérêt.

M. TIBERGHIE : Je n'ai pas dit ça ! Je n'ai pas dit que ça n'avait pas d'intérêt, mais l'intérêt de l'IEG, pour avoir quand même été assez présent au sein de l'instance, c'est plutôt le Conseil d'administration qu'aux assemblées. Il faut quand même dire que c'est très formel et que j'ai vécu des assemblées qui ne duraient pas plus de 5 minutes.

M. FRANCEUS : C'est vrai, mais c'est ce qui répond aux vœux des administrateurs et des personnes présentes.

M. TIBERGHIE : Tout à fait et puis on va suivre des règles statutaires.

M. le PRÉSIDENT : Donc pour le vote ?

M. TIBERGHIE : Pardon, je vais encore ajouter ceci. C'est marqué dans les délibérations, quand on vote ce point-là, c'est un vote sur le fond des points puisqu'on délègue le pouvoir d'intervention, aux délégués de la ville lors de cette assemblée. Donc c'est bien des positions, ce n'est pas uniquement formel sur l'inscription des points à l'ordre du jour, c'est aussi sur le fond, c'est pourquoi on peut nous, ne pas être d'accord avec tous les points qui sont discutés, avec le fond, des points qui sont à l'ordre du jour de cette assemblée générale, donc pour nous c'est une abstention.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la démocratie et de la Décentralisation Locale, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 07 février 1997 et relatif aux Intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Mouscron à l'intercommunale I.E.G. ;

Attendu que l'intercommunale I.E.G. se réunit en assemblée générale ordinaire le 30 juin 2016 ;

Considérant qu'au cours de l'assemblée ordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1^{er} point : Rapport de gestion du Conseil d'Administration

- 2^{ème} point : Rapport spécifique du Conseil d'Administration
- 3^{ème} point : Rapport du Contrôleur aux comptes
- 4^{ème} point : Approbation des comptes annuels 2015 et affectation du résultat ;
- 5^{ème} point : Décharge à donner aux administrateurs
- 6^{ème} point : Décharge à donner au Contrôleur aux comptes
- 7^{ème} point : Désignation d'un administrateur
- 8^{ème} point : Désignation d'un contrôleur aux comptes pour les exercices 2016 à 2018
- 9^{ème} point : Modalité d'octroi des indemnités de fonction accordées aux administrateurs

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2016 de l'intercommunale I.E.G. :

- 1^{er} point : Rapport de gestion du Conseil d'Administration
Par 25 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO)
- 2^{ème} point : Rapport spécifique du Conseil d'Administration
Par 25 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO)
- 3^{ème} point : Rapport du Contrôleur aux comptes
Par 25 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO)
- 4^{ème} point : Approbation des comptes annuels 2015 et affectation du résultat
Par 25 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO)
- 5^{ème} point : Décharge à donner aux administrateurs
Par 25 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO)
- 6^{ème} point : Décharge à donner au Contrôleur aux comptes
Par 25 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO)
- 7^{ème} point : Désignation d'un administrateur
Par 25 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO)
- 8^{ème} point : Désignation d'un contrôleur aux comptes pour les exercices 2016 à 2018
Par 25 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO)
- 9^{ème} point : Modalité d'octroi des indemnités de fonction accordées aux administrateurs
Par 25 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO)

Art. 2. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale I.E.G.

18^{ème} Objet : ORGANISMES DIVERS – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE – MODIFICATIONS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il importe de désigner un mandataire pour représenter la Ville au sein des Assemblées générales qui sont tenues par certaines sociétés auxquelles la Ville participe ;

Vu sa délibération du 24 mars 2014 portant désignation des représentants de la Ville aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de certaines sociétés, et notamment la désignation de Mme Kathy VALCKE au sein de T.E.C. ;

Considérant que la mobilité et les transports font partie des attributions de Mme l'Echevine Marie-Hélène VANELSTRAETE ;

Considérant de ce fait qu'il convient de la désigner en qualité de représentante de la ville auprès de la société TEC, en remplacement de Mme Kathy VALCKE ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} . – Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de représentants des pouvoirs publics aux assemblées générales des A.S.B.L. reprises ci-après :

Organisme	Délégué
Centre de Lecture Publique	Michel FRANCEUS
Crédit à l'Epargne Immobilière	Brigitte AUBERT
Entrepôt Public	Brigitte AUBERT
Ethias	Gautier FACON
Fédération du Tourisme Hainaut	Michel FRANCEUS
Holding communal	Ann CLOET
Régie des Eaux	Alfred GADENNE
Service Communal de Belgique	Mathilde VANDORPE
S.N.C.V. – S.R.W.T.	Ann CLOET
S.W.D.E.	Pascal VAN GYSEL
T.E.C. Hainaut	Marie-Hélène VANELSTRAETE
Terrienne de Tournai	Kathy VALCKE
Union des Villes et Communes de Wallonie	Mathilde VANDORPE

Art. 2. – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – Un exemplaire de la présente délibération sera transmis aux organismes concernés.

19^{ème} Objet : **ACADÉMIE DE MUSIQUE, THÉÂTRE, DANSE ET BEAUX-ARTS – DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2016.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 29 mai 1959, telle que modifiée à ce jour, modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que plusieurs emplois sont vacants au 15 avril 2016 ;

Considérant qu'en séance du 11 mai 2016, la Commission Paritaire Locale n'a communiqué aucune remarque sur la déclaration des emplois vacants au 15 avril 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier la délibération du Collège communal du 23 mai 2016 ;

À l'unanimité des voix ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} . - De déclarer vacants, pour l'année scolaire 2016-2017, les emplois suivants pour l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts :

1°) DOMAINE DE LA MUSIQUE

FONCTION	NOMBRE DE PERIODES
Ensemble instrumental	02/24
Formation instrumentale d'instruments classiques pour la spécialité guitare et guitare d'accompagnement	08/24
Formation instrumentale d'instruments classiques pour la spécialité trombone et tuba	02/24

Formation instrumentale d'instruments classiques pour la spécialité trompette	06/24
Formation musicale	09/24
Formation vocale-chant	03/24
Histoire de la musique-analyse	01/24

2°) DOMAINE DES ARTS PLASTIQUES, VISUELS ET DE L'ESPACE

FONCTION	NOMBRE DE PERIODES
Formation pluridisciplinaire	06/24

Art. 2. - Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel qui se trouve dans les conditions énoncées à la section 3 – Nomination définitive et affectation – du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné, à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1er octobre 2016. Les nominations définitives opéreront leurs effets au plus tard le 1er avril 2017.

Art. 3. - La présente délibération sera transmise en un exemplaire à Madame la Ministre de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique et en un exemplaire au Service Public de Wallonie.

20^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES RÉGIONALES – MODIFICATIONS.

M. le PRESIDENT : Un emplacement est à créer face au 247 chaussée de Lille alors qu'un autre est à supprimer 253 chaussée de Lille.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 14 mars 2016 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes

handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries régionales ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séance du 11 mai 2016 approuvées par le Collège communal lors de sa séance du 23 mai 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement supplémentaire :

- 1 face au 247 de la chaussée de Lille à 7700 Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer un emplacement ne se justifiant plus (décès, déménagement, déplacement, ...)

- l'emplacement face au 253 de la chaussée de Lille à 7700 Mouscron ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries régionales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement :

- 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 44 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 46 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 248 rue de Menin (pour le cimetière) à 7700 Mouscron
- 1 devant le 47 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 65 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 84 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 100 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 2 devant le 123 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 176 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 128 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 141 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 199 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 205 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 247 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 285 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 4 Grand'Rue à 7700 Mouscron
- 1 devant le 63 Grand'Rue à 7700 Mouscron
- 1 devant le 147 Grand'Rue à 7700 Mouscron
- 1 devant le 24 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 1 devant le 92 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 1 devant le 112 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 1 devant le 141 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 3 Place de la Gare, devant le bâtiment de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 4 Place de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 14 Place de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 26 Place de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 46 chaussée d'Aelbeke à 7700 Mouscron
- 1 devant le 301 chaussée d'Aelbeke à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking avenue des Seigneurs de Mouscron à l'angle de la chaussée d'Aelbeke, sur le dos du tunnel à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking avenue des Seigneurs de Mouscron à l'angle de l'avenue Reine Astrid
- 11 sur le parking avenue de Fécamp, à l'angle de l'avenue Reine Astrid, sur le dos du tunnel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 81 rue du Petit-Audenaerde, face à l'église à 7712 Herseaux
- 1 devant le n°19 de la rue Arthur Roelandt à 7711 Dottignies
- 1 devant le 1 rue de France à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 14 mars 2016.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

21^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.**

M. le PRESIDENT : Il y a lieu de créer six emplacements : face aux 207 rue du Nouveau-Monde, 102 rue de la Tête d'Orme, 53 chaussée du Risquons-Tout, 33 avenue du Panorama, 14, rue de la Coopération et 16 rue de Namur. Trois sont à supprimer : face aux 86 rue des Canonniers, 200 rue Henri Duchâtel et 171 rue Sainte-Germaine.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 23 mai 2016 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séances du 13 avril et du 11 mai 2016 approuvées par le Collège communal lors de sa séance du 23 mai 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 6 emplacements supplémentaires :

- 1 face au n°207 de la rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°102 de la rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°53 de la chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°33 de l'avenue du Panorama à 7700 Mouscron ;

- 1 face au n°14 de la rue de la Coopération à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°16 de la rue de Namur à 7700 Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer 3 emplacements ne se justifiant plus (décès, déménagement, déplacement, ...) :

- l'emplacement situé face au n°86 de la rue des Canonniers à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°200 de la rue Henri Duchâtel 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°171 de la rue Sainte Germaine 7700 Mouscron ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er} - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales suivantes :

- 1 devant le 14 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 36 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 147 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 168 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 180 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 299 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking rue Henri Duchâtel angle chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 111 rue du Purgatoire à 7700 Mouscron
- 1 devant le 152 rue de Neuville à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue des Prés à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking du Hall Max Lessines rue des Prés à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking de la Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron, à l'arrière de l'arrêt de bus
- 1 devant le 18 Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°6 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°7 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°8 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°9 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°10 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°11 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°12 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°13 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°14 la rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 à l'opposé du bloc n°18 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 3 devant le bloc n°20 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°23 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°24 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 3 devant le bloc n°27 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le 79 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 2 devant le 210 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 235 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 devant le 247 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 278 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 devant le 14 rue de la Coopération à 7700 Mouscron**
- 1 devant le 17 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
- 1 devant le 10 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 16 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 62 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 86 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 122 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 73 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
- 2 à l'opposé du 162 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
- 1 devant le 53 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron**
- 1 devant le 125 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 182 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 480 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 535 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 74 de la rue de Dixmude à 7700 Mouscron
- 1 devant le 22 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
- 1 devant le 34 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
- 1 devant le 49 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
- 1 devant le 54 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
- 1 devant le 128 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
- 1 devant le 171 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
- 1 devant le 67 rue de l'Avenir à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue du Castert à 7700 Mouscron

1 devant le 154 rue du Castert à 7700 Mouscron
1 devant le 230 rue du Castert à 7700 Mouscron
1 devant le 237 rue du Castert à 7700 Mouscron
1 devant le 21 de la rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron
2 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de la conciergerie à 7700 Mouscron
1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de l'entrée principale à 7700 Mouscron
1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, côté rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron
1 devant le 153 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
1 devant le 36 rue de Dixmuide à 7700 Mouscron
1 devant le 40 rue de Dixmuide à 7700 Mouscron
1 devant le 48 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
1 devant le 56 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
1 devant le 18 rue du Levant à 7700 Mouscron
1, la 1^{ère}, sur le parking angle rue du Nouveau-Monde et rue du Christ à 7700 Mouscron
1 devant le 67 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
1 devant le 136 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
1 devant le 203 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
1 devant le 207 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
1 devant le 234 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
1 devant le 274 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
2 sur le parking de l'église à côté du 184 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
1 devant le 13 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
1 devant le 36 rue du Progrès à 7700 Mouscron
1 à l'entrée de la rue du Progrès, le long du pignon du n°46 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
1 devant le 107 rue de l'Union à 7700 Mouscron
1 sur le parking de l'école 121 rue Roland Vanoverchelde à 7700 Mouscron
1 devant le 13 rue de Roulers à 7700 Mouscron
1 devant le 71 rue de Roulers à 7700 Mouscron
1 devant le 75 rue de Roulers à 7700 Mouscron
1 devant le 61 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 62 de la rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 89 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 224 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 205 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 238 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 241 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 face au bloc n°28 avenue Joseph Vandeveldel à 7700 Mouscron
1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron
1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron (deuxième emplacement)
1 rue du Manège, première place à l'angle de la rue du Rucquoy à 7700 Mouscron
1 à l'entrée du Cimetière avenue des Feux-Follets à 7700 Mouscron
1 devant le 27 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
1 devant le 28 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
1 devant le 25 rue de Bruges à 7700 Mouscron
2 sur le parking de la rue du Couvent à côté du n° 27 à 7700 Mouscron
2 sur le parking de la rue des Combattants à côté du n°20A à 7700 Mouscron
1 devant le 38 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 60 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 82 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 82 bis rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 128 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue du Brabant à l'angle de la rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 14 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
1 devant le 25 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
1 devant le 35 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
1 devant le 30 rue des Combattants à 7700 Mouscron
1 devant le 58 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron
1 devant le 76 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
1 devant le 26 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 31 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 63 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 55 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 96 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 105 rue du Congo à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue Musette à 7700 Mouscron
1 devant le 32 rue Musette à 7700 Mouscron
1 rue Musette à l'angle de la Place du Tuquet à 7700 Mouscron
1 devant le 28 rue d'Ypres à 7700 Mouscron
1 devant le 21 rue du Nord à 7700 Mouscron
2 sur le parking à côté du 88 rue du Nord à 7700 Mouscron

1 devant le 93 rue du Nord à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 26 rue Serpentine à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue Pasteur à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
1 devant le 102 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
 1 devant le 64 rue du Couët à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 20 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 40 rue des Tisserands à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 50 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 55 rue de l'Atre pour le cimetièrre à 7700 Mouscron
 1 devant le 9 rue du Triangle à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Beau-Site angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Roi Chevalier angle rue du Beau-Site à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 7 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 devant le 19 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 53 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 115 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 devant le 199 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue des Canonniers angle rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 86 rue du Docteur Depage à 7700 Mouscron
 1 devant le 109 rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 rue Neuve angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
 1 à côté du n°48 de la rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 145 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 233 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 280 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 59 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 89 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 126 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 15 rue du Docteur Roux à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
 1 devant le 24 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron
 1 devant le 7 rue du Bois à 7700 Mouscron
 1 devant le 103 rue du Bois à 7700 Mouscron
 2 sur le parking rue du Chalet angle Grand'Rue à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de la rue du Chalet, la première place au pignon du n°1 de la rue du Chalet à 7700 Mouscron
 1 devant le 35 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
 1 devant le 52 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
 1 Place Floris Mulliez sur le parking face à l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 de la Place Floris Mulliez à 7700 Mouscron
 1 devant le 17 du boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
 1 devant le 31 boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
1 devant le 16 rue de Namur à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Front à 7700 Mouscron
 1 devant le 9 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 devant le 45 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du n°105 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 devant le 1 rue des Verdièrs à 7700 Mouscron (première place en épi)
 1 devant le 95 rue de Wattrelot à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le 100 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le n°1 de la rue d'Espagne à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 38 rue de la Fraude à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 de la rue Guillaume Vanzeveren à 7700 Mouscron
 1 sur le premier emplacement rue du Bilemont à 7700 Mouscron, à l'angle avec la rue G. Vanzeveren
 1 sur le parking à l'opposé du 1 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 9 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 devant le 345 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 devant le 54 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de l'école rue de l'Enseignement à 7700 Mouscron
 2 devant le 77 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 15 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
 1 devant le 28 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 46 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 129 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron

1 devant le 142 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
1 devant le 45 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 264 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 326 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 338 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 sur le parking public à côté du 361 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 41 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
1 devant le 45 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
3 devant l'entrée du Hall Jacky Rousseau rue des Olympiades à 7700 Mouscron
8 devant le Complexe de la Vellerie 33 rue du Stade à 7700 Mouscron
2 places rue de l'Abbé Coulon angle Passage Sainte-Barbe à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue Camille Busschaert angle rue de Tournai à 7700 Mouscron
2 sur le parking de l'école à côté du 53 rue Camille Busschaert à 7700 Mouscron
2 sur le parking de la rue de Bruxelles, de part et d'autre de l'entrée à 7700 Mouscron
1 sur le parking de la rue de Bruxelles, à proximité de la rue de Rome à 7700 Mouscron
1 devant le 29 rue de Bruxelles à 7700 Mouscron
1 devant le 5 rue des Courtils à 7700 Mouscron
1 devant le 13 rue des Courtils à 7700 Mouscron
1 devant le 42 rue des Courtils à 7700 Mouscron
1 devant le 12 rue Remi Cogghe à 7700 Mouscron
1 devant le 61 rue du Christ à 7700 Mouscron
1, la dernière place en épis, rue du Bois de Boulogne à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue du Christ angle rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
6 dans l'étage A du parking souterrain "Les Arts" entrée rue du Christ à 7700 Mouscron
1 devant le 2 rue du Muguet à 7700 Mouscron
1 devant le 16 rue du Muguet à 7700 Mouscron
2 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Moulins à 7700 Mouscron
3 Passage Saint-Paul devant le n° 18 à 7700 Mouscron
3 Passage Saint-Paul devant le n°14 à 7700 Mouscron
1 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Pyramides à 7700 Mouscron
1 sur le parking à côté du 24 rue du Val à 7700 Mouscron
1 devant le 2 rue du Val à 7700 Mouscron
1 devant le 81 rue des Villas à 7700 Mouscron
1 rue du Sapin Vert à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
1 devant le 101 rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron
1 devant le 29 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
1 devant le 40 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
1 devant le 70 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
1 devant le 76 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
4 sur le parking Place Picardie, face à la Maison Picarde à 7700 Mouscron
1 sur le parking Place Picardie, à côté du n°17 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
4 sur le parking Métropole rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
2 Passage Saint-Pierre angle Grand'Place à 7700 Mouscron
2 Passage Saint-Pierre angle rue Saint-Pierre à 7700 Mouscron
4 face au 1 Grand Place à 7700 Mouscron
1 devant le 27 Grand'Place à 7700 Mouscron
2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de l'église à 7700 Mouscron
2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de la rue des Patriotes à 7700 Mouscron
2 à l'opposé du 24 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
2 à l'opposé du 52 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
4 rue Roger Salengro, sur le parking face au Centre Culturel à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue du Beau-Chêne, sur le parking de la Maison de la Culture à 7700 Mouscron
1 devant le 35 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
1 devant le 53 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
2 sur le parking à côté du 17 rue Cotonnière à 7700 Mouscron
1 sur le parking à l'opposé du 47 rue Cotonnière à 7700 Mouscron
1 devant le 5 rue Achile Debacker à 7700 Mouscron
1 devant le 1 rue Aloïs Den Reep à 7700 Mouscron
1 sur le parking devant le 25 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron
1 devant le 69 rue Adhémar Vandeplassche à 7700 Mouscron
1 devant le n°68 rue de la Paix à 7700 Mouscron
1 devant le n°98 rue de la Paix à 7700 Mouscron
1 devant le 50 avenue du Château à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue des Etudiants à l'angle de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
1 devant le pignon du n°3 de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
1 devant le 55 rue du Pont-Vert à 7700 Mouscron
1 devant le 61 rue Léopold à 7700 Mouscron
2 sur le parking Roussel rue du Luxembourg à 7700 Mouscron
1 devant le 8 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
1 devant le 24 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 11 Place de la Justice à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 12 Place de la Justice à 7700 Mouscron
1 devant le 20 Place de la Justice à 7700 Mouscron

2 devant le 19 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 2 devant le 21 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 1 devant le 38 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 2 devant le 25 avenue des Archers à 7700 Mouscron
 2 devant le 27 avenue des Archers à 7700 Mouscron
 1 devant le 168 rue de la Coquinie à 7700 Mouscron
 1 rue des Pèlerins à l'angle avec la chaussée de Gand à 7700 Mouscron
 1 devant le 6 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
 1 devant le 8 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
 1 devant le 57 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron
1 devant le 33 de l'avenue du Panorama à 7700 Mouscron
 6 le long du bâtiment K du Centre Hospitalier Mouscronnois, avenue de Fécamp à 7700 Mouscron
 1 devant le 43 avenue Reine Astrid à 7700 Mouscron
 1 devant le 213 rue de Rollegem à 7700 Mouscron
 10 sur le parking de la Piscine, 2 rue du Père Damien à 7700 Mouscron
 3 sur le parking du Service Travaux, 172 rue du Plavitout à 7700 Mouscron
 1 devant le 104 chaussée des Ballons à 7700 Luignne
 1 devant le 193 rue du Bornoville à 7700 Luignne
 1 devant le 10 rue Albert 1^{er} à 7700 Luignne
 1 devant le 14 rue Curiale à 7700 Luignne
 1 sur le Parking Nell, à l'entrée du cimetière à 7700 Luignne
 1 devant le 20 rue Hocedez à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 8 rue Hocedez à 7700 Luignne
 1 devant le 131 rue de la Liesse à 7700 Luignne
 1 rue de la Liesse à l'angle de la rue de la Passerelle à 7700 Luignne
 1 sur le parking de Place de Luignne, devant le 8 à 7700 Luignne
 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue du Village à 7700 Luignne
 1 sur le parking à côté du 25 rue du Village à 7700 Luignne
 2 sur le parking à l'opposé du 7 rue Alfred Dumortier à 7700 Luignne
 1 devant le 75 rue de la Montagne à 7700 Luignne
 4 sur le parking au 117 rue de la Montagne à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 17 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 26 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 53 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 62 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
 1 devant le 245 rue du Bornoville à 7712 Herseaux
 1 sur le trottoir à l'opposé du 123 rue Louis Dassonville à 7712 Herseaux
 1 devant le 44 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux
 1 devant le 64 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux
 1 devant le 390 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux
 1 devant le 446 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux
 1 devant le 113 rue des Croisiers à 7712 Herseaux
 1 devant le 266 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 268 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 307 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 148 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 164 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 177 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 230 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Rangée Lepers angle rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 20 rue de Montfort à 7712 Herseaux
 1 devant le 26 rue de Montfort à 7712 Herseaux
 1 devant le 61 rue des Haies à 7712 Herseaux
 1 devant le 133 Carrière Desmettre à 7712 Herseaux
 1 devant le 1 Impasse des Trois Fermes à 7712 Herseaux
 1 sur le parking de l'église rue Saint-Jean Baptiste angle rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 sur le parking de l'église rue du Crétinier angle rue Saint-Jean Baptiste à 7712 Herseaux
 1 devant le 12 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 devant le 184 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 devant le 9 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 424 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 439 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 sur le parking à l'opposé du 451 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 61 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
 1 à l'opposé du 76 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
 1 devant le 72 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 2 à l'opposé du 33 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 2 sur le parking à l'opposé du 125 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 1 devant le 11 rue Hector Soenen à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 4 à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 15 à 7712 Herseaux
 1 sur le parking devant le 2 Place d'Herseaux à 7712 Herseaux

1 sur le parking rue Louis Bonte à côté du n° 19 à 7712 Herseaux
2 devant le 2 rue Preud'homme Dailly à 7712 Herseaux
7 devant le 10 rue Jean Beaucarne à 7712 Herseaux
1 devant le 40 rue de la Filature à 7712 Herseaux
1 devant le 17 rue Traversière à 7712 Herseaux
1 devant le 18 rue Traversière à 7712 Herseaux
1 devant le 56 rue Traversière à 7712 Herseaux
1 devant le 110 rue Traversière à 7712 Herseaux
1 devant le 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
1 devant le 26 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
1 devant le 50 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
1 sur le parking à côté du bâtiment de la gare, à l'opposé du 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
1 devant le 37 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
1 devant le 83 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
1 devant le 7 rue de l'EpINETTE à 7712 Herseaux
1 devant le 39 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
1 devant le 65 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
1 devant le 147 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
1 devant le 167 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
2 sur le parking du terrain de football rue de Lassus à 7712 Herseaux
2 sur le parking du Hall Sportif boulevard Champ d'Aviation à 7712 Herseaux
1 à l'opposé du 18 rue Deplasse à 7711 Dottignies
1 à l'opposé du 3 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
1 à l'opposé du 11 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
6 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking de la piste d'athlétisme à 7711 Dottignies
2 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking du Futurosport à 7711 Dottignies
1 devant le 77 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
2 sur le parking à côté du 208 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
1 devant le 17 Place Valère Grimonpont à 7711 Dottignies
1 devant le n°77 de l'avenue de la Délivrance à 7711 Dottignies
1 devant le 26 Rue Champêtre à 7711 Dottignies
1 devant le 14 de la rue du Forgeron à 7711 Dottignies
1 devant le 12 rue Julien Mullie à 7711 Dottignies
1 sur le parking de l'arsenal des pompiers au 75b rue des Ecoles à 7711 Dottignies
2 sur le parking du hall sportif de l'Europe rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
1 sur le parking de l'école rue de Brunehault à 7711 Dottignies
1 rue Damide sur le parking du cimetière à 7711 Dottignies
1 sur le parking de la Place de la Main, à l'opposé du 9 rue Alphonse Poullet à 7711 Dottignies
1 sur le parking de la Place de la Main, à côté du 13 Place de la Main à 7711 Dottignies
1 devant le 26 rue du Repos à 7711 Dottignies
1 sur le parking à l'opposé du 46 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
1 devant le 23 rue Pastorale à 7711 Dottignies
2 sur le parking devant le 1 avenue du Reposoir à 7711 Dottignies
1 devant le 7 rue des Roses à 7711 Dottignies
1 devant le 20 rue Gabriel Petit à 7711 Dottignies
1 devant le 41 rue de la Teinturerie à 7711 Dottignies
2 devant le 3 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
2 devant le 4 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
1 devant le 4 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
1 à l'opposé du 6 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
1 à l'opposé du 10 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
1 devant le 79 rue du Soleil Levant à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 23 mai 2016.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

M. VERZELE : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, chers collègues conseillers, vous estimerez peut-être que je suis un peu ringard mais permettez-moi de vous signaler que la modernité de notre nouvelle salle du Conseil communal semble présenter une certaine lacune ou une lacune certaine. Où se trouvent les représentations officielles de notre couple royal auquel nous jurons fidélité lors de notre intronisation ? Celles-ci ne doivent-elles pas être systématiquement apposées de manière correcte dans tous les lieux tels que celui-ci ?

M. le PRESIDENT : Ils étaient là jeudi lors de l'inauguration. On avait emprunté ceux de Luvingne. Donc ils sont retournés à Luvingne. Ils ont été commandés et la fois prochaine on devrait les avoir ici. Alors nous arrivons à la question d'actualité de Monsieur Tiberghien, pour l'avenue du Parc.

M. TIBERGHEN : Je ne sais pas qui répond puisque ça s'adressait surtout à Mme Vanelstraete.

M. le PRESIDENT : Eh bien j'ai de la chance, c'est moi qui vais répondre.

M. TIBERGHEN : Formidable. Je vais essayer de ne pas m'énerver alors. Donc il y a quelques semaines a eu lieu, dans des conditions plus que particulières, la fermeture totale de l'ensemble de l'Avenue du Parc dans des conditions non seulement particulières mais aussi désagréables pour les riverains. En effet, certains riverains ont été avisés de la fermeture la veille en fin de journée, et encore pas tous les riverains, par un papier trempé glissé dans les boîtes, vu les conditions climatiques. J'insiste : beaucoup ne l'ont même pas reçu. Le jour même de la fermeture, c'est à 7h du matin que l'agent de quartier, accompagné d'autres agents, font le tour des riverains pour leur annoncer qu'ils doivent immédiatement sortir leur véhicule et les garer dans d'autres voiries, et ce tous les jours entre 7h et 17h. En moins de temps qu'il ne faut pour faire le tour des riverains, la voirie est clôturée sur toute sa longueur dans les heures qui suivent. On constate même en journée qu'une station d'essence, barricadée de clôtures, ne bénéficie plus d'aucun accès à ses pompes, ce qui fut bien heureusement réglé par la suite. Selon mes informations, aucune réunion de concertation n'a été organisée avec les riverains, les informant des travaux qui seront effectués, de l'agenda de ceux-ci, du coût à charge ou non des riverains, et bien d'autres questions légitimes pour les riverains qui vivent ce type de chantier qui va s'étaler sur une période relativement longue. D'autre part, certains s'étonnent du fait qu'on entreprend seulement la réfection de l'égouttage et du trottoir côté riverains, ainsi que la construction d'une piste cyclable, alors que la route en elle-même est dans un état plutôt lamentable. Ils craignent, pour certains, de devoir subir alors par la suite une seconde phase de travaux qui concernerait alors la voirie d'ici quelques années. Quelle est votre position à ce sujet et quelles sont vos arguments qui justifient un tel désordre dans l'organisation pour la fermeture de cette rue et le début du chantier ? Enfin, et de façon plus générale, ne serait-il pas logique d'appliquer une règle qui veut qu'une réunion de concertation doit avoir eu lieu avec les riverains, dans un délai préalable suffisant, avant toute entame de travaux de voiries qui concerne un chantier d'ampleur ? Dans le cas contraire, si cette réunion n'a pas pu avoir lieu, les travaux doivent être reportés, le temps d'organiser cette concertation. C'est l'administration qui doit être maître de ses travaux, et non les entreprises ou intercommunales qui dictent leur calendrier, comme cela semble avoir été le cas ici. C'est l'impression que nous avons de plus en plus dans certains chantiers, c'est que ce sont les intercommunales, ou les entreprises qui s'occupent des impétrants qui dictent leur calendrier, sans concertation, c'est tout à fait anormal, la ville doit reprendre la main et doit rester maître de son propre calendrier et si l'entreprise ne suit pas l'administration, eh bien elle ne débutera pas ses travaux, elle n'a pas à dicter ses propres règles.

M. le PRESIDENT : Merci. Je suis tout à fait d'accord c'est un dossier qui a été très mal mené mais le Collège communal est d'accord, suite à ce qui s'est passé, désormais le service technique doit organiser systématiquement une réunion d'information préalable pour les riverains de chantier de voirie de grande ampleur. Donc il y a plusieurs intervenants dans ce dossier, et là vous avez raison, il y a un petit souci avec les impétrants. On le remarque par exemple dans la rue de la Bouverie, ou dans la rue de la Station ou dans la rue de la Passerelle. Chaque fois, pour chaque chantier, il y a une réunion avec les impétrants. Chaque fois ! Ça se passe toujours impeccablement, et ils n'ont quasiment jamais rien à faire. Par contre, une fois les trottoirs ouverts, ils se découvrent plein de choses à faire et nécessairement ils assument. Ils disent par exemple que la conduite de gaz est plus mauvaise qu'ils ne l'ont pensé, que le tuyau d'eau est pourri, etc. Il y a plusieurs intervenants dans ce dossier : la Ville de Mouscron, qui est contrainte de respecter des délais très stricts afin d'obtenir les subsides du Plan Communal Cyclable. Date butoir : février 2017 avec prolongation possible jusque septembre 2017. L'entrepreneur : Ipalle chargé des travaux du réseau d'égouttage via un autre entrepreneur. Les impétrants : IEG, Ores et Belgacom. L'IEG et Ores se sont coordonnés pour réaliser les travaux « réseaux » avec le même entrepreneur. Ce dossier est donc complexe au niveau de la coordination et de la planification des interventions. Il est à noter qu'une réfection complète des dalles de béton qui composent la voirie n'est pas prévue. Ni maintenant, ni dans un délai très court. Si nécessaire, il y aura l'une ou l'autre réparation isolée. Plusieurs réunions de coordination avec les intervenants ont été menées par les services techniques communaux et la Police : les 1^{er} avril, 2 mai, 11 mai, 20 mai et 7 juin 2016 en vue de définir les modalités d'exécution du chantier, une large campagne de sondages a été menée du 19 avril au 29 avril 2016 et les 9 et 10 mai 2016. Lors de ces réunions, il a été décidé de commencer le chantier le 31 mai 2016. Cela nous permettait d'agir au meilleur moment à l'endroit le plus difficile : soit au niveau du giratoire de la fin juin à la mi-juillet (pose d'un égout et remplacement de l'éclairage). Les riverains avaient été avertis une première fois du chantier à venir lors de la parution

du feuillet annuel de la mobilité 2014. Plusieurs articles de presse ont mentionné les travaux. Un avis « presse » a été diffusé le 27 mai 2016. Les riverains ont été avertis du début des travaux par la distribution d'un courrier le 30 mai. Pour compenser le délai très court entre le courrier et le début des travaux, la police, accompagnée par les surveillants de chantier, a été présente sur les lieux le 31 mai. Pour la modification de circulation du 20 juin au 15 juillet, les riverains ont été avertis par courrier en date du 14 juin 2016. Il est à noter qu'à partir de la mi-août, soit après les congés du bâtiment, on en revient à la circulation telle qu'organisée en début de chantier. Et là donc le Collège désormais va imposer à chaque fois une réunion avec les riverains.

M. TIBERGHEN : Je peux ajouter un mot ou pas ?

M. le PRESIDENT : Oui, oui, je suis de bonne humeur. Les belges ont gagné.

M. TIBERGHEN : J'entends bien votre réponse et je crois qu'il y a peut-être de bonnes résolutions. Evidemment quand une entreprise d'impétrants commence un chantier, effectivement, très souvent ils découvrent des difficultés et ça peut rallonger les délais du chantier, ça c'est une chose et ça nécessite malgré tout alors une information des riverains. Mais c'est surtout la réunion préalable au chantier qui doit se faire dans un délai suffisant, avant l'ouverture du chantier. Aller mettre un papier la veille au soir pour dire qu'à 7h du matin le lendemain, il faut tous dégager, ça n'a pas de sens. Enfin, j'entends que vous êtes décidés à organiser ces réunions de concertation préalables à l'ouverture du chantier, on ne parle pas uniquement des réunions entre l'administration et les entreprises d'impétrants et intercommunales mais avec les riverains. C'est surtout ça qui est important et je pense que dans le même temps il n'est pas normal, et je termine là-dessus, il n'est pas normal que c'est par la presse que les riverains apprennent le coût auquel ça va leur revenir plus ou moins. Ils n'ont pas eu ces informations dans ce cas-ci. Dans le cas de l'avenue du Parc, ils sont relativement « privilégiés » par rapport à d'autres rues, bien que je ne n'accepte pas du tout votre règlement, mais parce qu'il y a une piste cyclable largement subventionnée, donc ils vont payer moins que d'autres riverains, il n'empêche que toutes les informations doivent être données préalablement à l'ouverture d'un chantier, c'est le minimum, surtout que ce règlement est déjà détestable.

M. le PRESIDENT : Il est bien convenu qu'il y aura une réunion avec les riverains au préalable.

M. le PRESIDENT : Alors on passe à la question suivante, Nicolas Rooze pour le parking des Arts.

M. ROOZE : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins et Conseillers, Mouscron est certainement l'une des dernières villes du Royaume où le stationnement est gratuit. Nous ne pouvons que nous en réjouir et nous croisons les doigts pour que cette situation demeure le plus longtemps possible. Si la cité des Hurlus dispose donc de parkings gratuits, il y en a toujours qui trouvent le moyen de râler parce qu'ils ne trouvent pas de place, surtout si il faut marcher quelques mètres avant d'arriver à l'endroit où l'on voulait se rendre. Mais ceci est un autre débat... Car des parkings, Mouscron n'en manque pas ! Du côté du centre-ville, il y a notamment le parking « Les Arts ». Un super parking souterrain doté de 240 places réparties sur six étages. Pour en être un utilisateur régulier, je peux confirmer que cet outil est bien utile et qu'il mériterait d'ailleurs d'être plus rempli au quotidien. Seulement voilà, pour le fréquenter, il faut vraiment le vouloir ! Car j'ai la nette impression que ce parking ne cesse de se dégrader, surtout au cours des derniers mois. La liste des griefs à formuler est malheureusement longue. Depuis maintenant plusieurs mois, le système de tickets ne fonctionne plus, les portes et les barrières sont donc ouvertes en permanence, sept jours sur sept et 24 heures sur 24. Le fait de devoir disposer d'un ticket dissuadait ceux qui n'avaient rien à faire dans cet endroit d'y pénétrer. Depuis, le parking est régulièrement squatté par des individus à qui il manque vraisemblablement quelques notions de savoir-vivre. Si cela a enfin été réparé il y a une douzaine de jours, le couloir du niveau « -5 » permettant d'accéder à l'ascenseur est resté dans l'obscurité pendant près de deux mois. La lampe avait été cassée volontairement et il a fallu plusieurs semaines avant de la remplacer. Quant à l'affreux graffiti qui a été inscrit dans l'ascenseur à la même époque, il est toujours bien là ! Parlons-en, justement, de l'ascenseur. Il y a deux ou trois semaines, il est tombé en panne et cela a duré plusieurs jours. À nouveau disponible en début de semaine dernière, il a été rendu aux usagers dans un état lamentable. Ce qui me semblait être des morceaux de chips ou de biscuits avaient été crachés ou même vomis, je ne préfère pas le savoir, sur les boutons permettant d'accéder aux différents étages. Et puis en milieu de semaine, rebelote, ascenseur en panne. Et à chaque fois en fait, il n'y a rien qui indique que l'ascenseur est hors service. Si devoir monter ou descendre les nombreux étages à la marche n'est pas un réel problème pour un sportif comme moi, je pense aux personnes à mobilité réduite ou aux mamans se baladant avec une poussette pour qui cette situation doit être un véritable calvaire. La propreté des lieux laisse également franchement à désirer. Au niveau de l'entrée située rue du Christ, la surface du mur extérieur fait peine à voir, avec de nombreux trous un peu partout. Certains murs intérieurs présentent eux

aussi des tâches ou des coulées peu ragoûtantes et parfois même colorées ! Ce n'est évidemment pas le genre d'endroit qui se doit d'être nickel et de subir un bon coup de plumeau toutes les semaines. Mais un minimum de propreté serait la moindre des choses. Si un tel état n'incite déjà pas les Mouscronnois à venir y garer leurs véhicules, je n'ose même pas imaginer l'image que l'on donne de notre ville aux gens qui ne sont pas issus de la cité des Hurlus et qui viennent y déposer leur voiture pour profiter d'un spectacle au centre Marius Staquet ou d'une festivité organisée au centre-ville. Mes questions sont les suivantes : Qu'en est-il exactement au niveau du système de tickets qui ne fonctionne plus depuis maintenant plusieurs mois ? Est-ce qu'une réparation est-elle envisagée dans les prochains mois ? Ne pourrait-on pas veiller à avoir un minimum de propreté au sein du parking «Les Arts» ? Concernant l'ascenseur, même s'il faudra souvent ressortir l'éventuelle pancarte de son placard, ne serait-il pas possible d'imaginer l'un ou l'autre moyen afin d'informer les utilisateurs du parking que l'ascenseur est hors service ? Nous savons que l'endroit est équipé de caméras de vidéo-surveillance mais il est désormais rare, en tout cas plus rare que par le passé, d'y croiser des gardiens de la paix ou des stewards. Le parking est-il encore surveillé ? Et enfin, l'article 17 du règlement d'ordre intérieur du parking mentionne, je cite : « il est strictement interdit de vider les cendriers, de jeter des papiers, d'uriner ou de procéder à un quelconque dépôt d'immondices dans le parking. Outre la réparation des préjudices subis, tout contrevenant s'expose à des poursuites en vertu du Règlement Général de Police ». Je préfère vous cacher les détails, mais certains font bien plus que les interdictions évoquées dans cet article. Des individus ont-ils déjà été interceptés à la suite de dégradations commises au sein du parking, notamment plus récemment ? Des sanctions ont-elles été prises ? Je vous remercie.

M. le PRESIDENT : Le parking « Les Arts » fait actuellement l'objet d'un plan d'actions qui concerne plus globalement le jardin des Arts, le parking des Arts et l'esplanade du centre culturel Marius Staquet. Ce plan d'actions court depuis janvier 2015 et inclut un grand nombre de partenaires, ce qui a parfois des conséquences négatives sur le délai de mise en œuvre. Concernant le parking lui-même, il est essentiellement géré par le Service des Gardiens de la Paix, qui est chargé de faire remonter tous les dysfonctionnements observés. Réparations et autres entretiens sont régulièrement demandés. En ce qui concerne les barrières et le système de ticket, un devis a été adressé à la Ville de Mouscron au mois de janvier 2016. Sa mise en œuvre a nécessité une modification budgétaire. Les réparations sont en cours de finalisation. L'absence de ce système de contrôle d'accès a effectivement des conséquences sur l'utilisation du parking. En ce qui concerne la propreté du parking, un passage des stewards était prévu 1x/semaine. Cela ne suffisait pas et nous avons demandé 2 passages par semaine. Des nettoyages plus poussés sont également programmés. Tout tag qui est porté à la connaissance des Gardiens de la Paix, par un particulier ou par une patrouille, fait l'objet d'une demande d'intervention des services techniques afin qu'il soit nettoyé au plus vite. En ce qui concerne l'ascenseur, il est depuis peu géré par le Service Logement de la Ville. Il a récemment fait l'objet d'un entretien. Malgré cela, les problèmes sont récurrents. Ce vendredi 24 juin, les Gardiens de la Paix ont averti le service Patrimoine que l'ascenseur était à nouveau défectueux. Un nouveau contrat d'entretien va être conclu tout prochainement pour tenter d'enrayer le problème. En attendant, il est effectivement envisageable d'installer une pancarte quand l'ascenseur est défectueux. En ce qui concerne la surveillance du site, la vidéosurveillance est assurée au niveau des Gardiens de la Paix. Le parking des Arts fait également l'objet d'un point d'attention particulier dans le cadre des patrouilles des Gardiens de la Paix et des Stewards sur le terrain, avec la particularité qu'ils ne travaillent pas au-delà de 20h en soirée. Le site est également repris dans les points d'attention des patrouilles effectuées par la Police. En ce qui concerne les infractions au Règlement Général de Police, le nombre de procès-verbaux rédigés dans ce contexte est relativement limité, mais cela n'empêche pas certaines poursuites. Vous avez d'ailleurs vu récemment dans la presse, l'auteur de l'effraction au niveau du local du poste de garde a été arrêté sur base des images de vidéosurveillance et entendu par la Police. Confirmé également qu'il y a toujours de gros problèmes quand les portes ne sont pas opérationnelles, c'est naturellement des bandes qui traînent et qui nécessairement ne font pas de belles choses à l'intérieur du parking.

M. le PRESIDENT : Alors on passe au Conseil de Police.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE D'UN EMPLOI DU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DE NIVEAU A DÉVOLU À LA DIRECTION GESTION ET RESSOURCES.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPoI) ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Considérant le fait que le recrutement d'officiers et d'officiers supérieurs au sein de la zone de police de Mouscron connaît de réelles difficultés ;

Attendu qu'un emploi de cadre administratif et logistique de niveau A est vacant au cadre de la zone de police ;

Vu le courrier au Collège de Mme la commissaire Christine NOTERDEAM en date du 13 mai 2016 ;

Vu l'accord du Collège en sa séance du 17 mai 2016 quant à l'ouverture d'un emploi de cadre administratif et logistique de niveau A dévolu à la direction Gestion & Ressources;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant un emploi du cadre administratif et logistique de niveau A dévolu au service Gestion & Ressources de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement l'emploi ouvert à l'article 1er et resté vacant après sélections, en procédure externe, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - Description de la fonction :

Le CaLog A - conseiller juridique attaché au pilier Gestion et Ressources assiste la direction de la zone en apportant son expertise juridique dans la gestion de celle-ci.

Il prend en charge la formalisation et le suivi administratif des marchés publics entrepris par la zone de police.

Sous les directives de la direction, il rédige et administre les dossiers disciplinaires.

Il suit également les dossiers contentieux de la zone dans les domaines des accidents de travail et de responsabilité civile et/ou pénale. Il prend en charge les dossiers d'assistance judiciaire au personnel. Il seconde la direction en lui prodiguant les conseils juridiques et administratifs dans les domaines de la gestion du personnel et des projets de développement de la zone de police.

Il est le garant de la loi Privacy au sein de la zone de police. Il prend également en charge la gestion de certains projets à connotation plus juridique et /ou administrative.

Cela recouvre principalement :

- ~~Assurer la gestion formelle, juridique et administrative des dossiers de marchés publics.~~

Il le fait, entre autres en :

- Déterminant le type et mode de passation de marché public ;
- Rédigeant le cahier des charges en collaboration avec les services de la zone concernés et la cellule marchés publics de l'administration communale de Mouscron ;
- Publiant le marché et en assurant le suivi ;
- Rédigeant les courriers administratifs relatifs aux marchés ;
- Rédigeant les différentes délibérations en cours de procédure ;
- Réceptionnant les offres, en les analysant et en rédigeant les motivations du choix de l'adjudicataire ;

- ~~Sous les directives du Chef de Corps, administrer et rédiger les dossiers de procédures disciplinaires.~~

Il le fait, entre autres en:

- Rédigeant sur ordre du Chef de Corps ou de la direction Gestion et Ressources, tous les actes et motivations en conformité avec les procédures de la loi disciplinaire ;

- Veillant, en collaboration avec le secrétariat de la direction Gestion et Ressources, au respect des délais et de la ligne du temps des procédures en cours ;
- Veillant à la qualité et la complétude des dossiers disciplinaires ;
- Tenant à jour la documentation relative aux procédures disciplinaires et à la jurisprudence, en collaboration avec le secrétariat de la direction Gestion et Ressources.

- Gérer les dossiers contentieux de la zone de police tant dans les domaines de responsabilité civile que dans le domaine des accidents de travail.

Il le fait entre autres en :

- Prenant connaissance et en analysant les dossiers juridiques ou judiciaires dans lesquels la zone de police est impliquée tant en défenderesse qu'en demandeuse ;
- Conseillant de manière ad hoc la direction sur les mesures à prendre dans ces dossiers ;
- Travaillant en étroite collaboration avec le conseil (avocat) externe de la zone de police ;
- Rédigeant les courriers juridiques et/ou administratifs inhérents aux dossiers en cours ;
- Rendant compte de manière régulière à la direction de l'avancée des dossiers ;
- Tenant les dossiers à jour et archivant ceux-ci en collaboration avec le secrétariat de la direction Gestion et Ressources.

- Assurer un rôle de conseiller juridique dans le domaine de la gestion du personnel

Il le fait entre autres en :

- Travaillant de concert avec le responsable du service du personnel.
- Développant un réseau d'experts dans le domaine de la gestion du personnel de la police intégrée ;
- Répondant aux questions juridiques et /ou administratives ponctuelles et circonstanciées de la direction et/ou de l'équipe Gestion et Ressources dans le domaine de la gestion du personnel ;
- Se tenant régulièrement au courant des évolutions, nouvelles procédures ou directives en matière de gestion du statut des collaborateurs ;
- Rendant régulièrement compte des nouveautés ou évolutions statutaires et/ou administratives de la gestion du personnel à la direction.

- Gérer les dossiers d'assistance judiciaire aux membres du personnel

Il le fait entre autres en :

- Analysant la recevabilité des demandes en conformité avec la Loi sur la Fonction de police ;
- Elaborant le dossier de demande et de suivi ;
- Conseillant et le cas échéant, accompagnant le membre du personnel dans ses démarches juridiques et /ou administratives ;
- Rédigeant les demandes et délibérations inhérentes au dossier ainsi que les courriers administratifs en découlant.

- Etre responsable de la loi Privacy au sein de la zone de police

Il le fait entre autres en :

- Veillant au respect de la loi au sein de la zone ;
- Rédigeant les procédures administratives inhérentes à ce domaine.

- Gérer des projets à connotation juridique et/ou de développement administratif.

Il travaille sous l'autorité du directeur Gestion et Ressources et en étroite collaboration avec l'ensemble de l'équipe Gestion et Ressources.

Art. 4. - Profil de fonction

Gestion de l'information : Conceptualiser

L'adjoint juridique à la direction Gestion et Ressources conceptualise et dépasse le court terme. Il pense en termes globaux aux valeurs, systèmes, processus sans se perdre dans les détails. Au départ de concepts abstraits, il dégage des solutions concrètes appropriées et élabore des conseils judicieux et pratiques.

Gestion des tâches : Organiser

L'adjoint juridique à la direction Gestion et Ressources traduit les lignes directrices en objectifs concrets et applicables. Il élabore des projets clairs, ajuste les ressources adéquates et entreprend les actions nécessaires afin de surmonter les obstacles potentiels.

Gestion des personnes : Souder et impliquer une équipe

L'adjoint juridique à la direction Gestion et Ressources encourage la coopération dans et entre les équipes, il gère les conflits en les identifiant, les affrontant. Il fait en sorte que chacun puisse en tirer des avantages. Il implique l'équipe en consultant largement les autres à propos de sujets importants. Il veille à ce que chacun soit entendu et participe.

Gestion interpersonnelle : Développer des réseaux.

L'adjoint juridique à la direction Gestion et Ressources identifie les partenaires professionnels pertinents à l'aide de réseaux formels et informels au sein et en dehors de l'organisation afin d'établir des relations stratégiques cruciales pour le bon fonctionnement et le développement de la zone de police.

Gestion personnelle : Gérer ses propres prestations et sa progression.

L'adjoint juridique à la direction Gestion et Ressources se porte personnellement responsable des résultats de la zone de police dans son domaine et se tient au courant de l'environnement sécuritaire, légal, social et humain dans lequel la zone évolue. (*Orientation sur l'organisation*).

Il génère des résultats en assumant la responsabilité de la qualité des prestations fournies, en identifiant les opportunités et en prenant des actions ciblées au bon moment et dans les délais impartis (*Atteindre les objectifs*).

Compétences techniques :

L'adjoint juridique à la direction Gestion et Ressources est détenteur d'une formation de niveau A dans le domaine juridique. Une connaissance approfondie de la procédure des marchés publics et du statut du personnel sont également indispensables à la fonction.

Compétences particulières :

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Art. 5. - Données complémentaires

Lieu habituel de travail : Zone de police de Mouscron – service Gestion & Ressources

Mise en place : emploi libre au cadre de la zone de police

Composition de la commission de sélection :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président ou son remplaçant.
- Madame Christine NOTERDEAM, Commissaire divisionnaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou, Monsieur Yves SIEUW Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant.
- Monsieur Patrice DEGOBERT, commissaire divisionnaire de police, ZP Mons-Quevy, assesseur ou Monsieur Jérémy CIRLANDE, Conseiller juriste, ZP Mons Quevy, assesseur suppléant.
- Madame Cynthia NINCLAUS, GRH, ZP MOUSCRON, assesseur, ou Madame Geneviève THIBAUT, ZP Mouscron, assesseur suppléant.
- Madame Elisabeth HERPOEL, Directrice Financière, Administration Communale de Mouscron, assesseur ou Madame Florence VANDERHAEGEN, chef de bureau de la cellule « marchés publics », Administration Communale de Mouscron, assesseur suppléant.

Tests d'aptitude :

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

Art. 6. - La présente délibération est envoyée à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 Mons
- 2) A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- 4) Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 Bruxelles.

2^{ème} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE INTERVENTION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPo1) ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police – Erratum paru au moniteur belge du 6 février 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Attendu le départ via mobilité d'un inspecteur de police vers un autre service et la libération de cet emploi au cadre à la date du 1er août 2016 ;

Vu le courrier du commissaire Jean-Michel JOSEPH, Chef de Corps, du 27 mai 2016 concernant l'ouverture d'un emploi d'inspecteur de police au service intervention ;

Vu l'accord du Collège en sa séance du 30 mai 2016 quant à l'ouverture de l'emploi d'inspecteur de police dévolu au service intervention;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant un emploi du cadre de base dévolu au service intervention de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement aux cycles de mobilité ultérieurs l(es)emploi(s) ouvert(s) à l'article 1er et resté(s) vacant(s) après sélections, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - Description de la fonction :

Horaire : posté

L'inspecteur du Service Intervention est un membre du cadre opérationnel de première ligne. A ce titre, il répond aux demandes d'intervention des citoyens, il prend les premières mesures conservatoires, constate les faits délictueux, acte les plaintes et initie les procédures judiciaires. Il participe aux actions coordonnées judiciaires, de sécurisation routière ou de police administrative. Il participe au maintien de la paix et de l'ordre public.

Il travaille sous la coordination de l'inspecteur principal qui assure les fonctions de chef de poste ainsi que sous la direction des officiers du Service Intervention.

Il participe donc activement à la lutte contre la criminalité et contribue à la sécurité de tous les citoyens de la zone de police.

Ses missions sont principalement :

Assurer les interventions de première ligne.

Cela se fait entre autres en :

- Se rendant sur instruction et sans délai sur les lieux de l'intervention;
- Intervenant dans le respect des personnes, du prescrit légal (code d'instruction criminelle, loi sur la fonction de police, loi organisant un service de police intégré, directives internes, code de déontologie...);
- Suivant les procédures et directives d'intervention et en prenant toutes les dispositions requises;
- Faisant le relais éventuel avec le service d'assistance policière aux victimes et en donnant les premiers conseils de technoprévention ;
- Complétant avec rigueur et soin la main courante;
- Rédigeant rapidement et de manière complète les procédures liées à l'intervention;
- Complétant de manière claire les bases de données policières.

Assurer le suivi des interventions.

Cela se fait entre autres en :

- Rédigeant un Procès-verbal complet et de qualité dans le respect des procédures et des délais;
- Remettant dans les plus brefs délais les attestations nécessaires ou utiles au citoyen;
- Effectuant le relais éventuel vers les services spécialisés internes (SER, Jeunesse, médiation...) ou externes en fournissant, au plus vite tous les détails nécessaires à leur enquête ou suivi ;
- Expliquant aux citoyens le suivi de leur dossier.

Participer aux missions de sécurisation routière

Cela se fait entre autres en :

- Exécutant des services planifiés (ALCO, TACHY, MULTA, CYCLO, CEINTURES, etc...) dans le cadre de l'exécution des plans d'action ;
- Exécutant d'initiative des contrôles routiers dans le cadre de la verbalisation roulage de la zone de police.

Réaliser les missions proactives.

Cela se fait entre autres en

- Exécutant des services de dissuasion planifiés (PATTON/PEDESTRE/CENTRE, etc...). Ces services visent la dissuasion de jour dans les différents quartiers en fonction de l'activité criminelle et des plans d'action. Ces missions se partagent entre contrôles statiques et patrouilles;
- Exécutant les services VICTOR qui visent entre autres, à fluidifier et sécuriser la circulation aux entrées et sorties d'écoles selon une répartition de postes clés et en collaboration avec les stewards, gardiens de la paix et surveillants habilités.

Exécuter les procédures judiciaires.

Cela se fait entre autres en :

- Rédigeant les procédures judiciaires de manière complète et avec qualité dans le respect des procédures et des délais;
- Exécutant l'ensemble des devoirs judiciaires inhérents aux dossiers traités (triptyque, saisies, dossier photos, analyses,...);
- Exécutant les devoirs judiciaires (apostilles, EPO e.a) prescrits par les supérieurs fonctionnels et les autorités judiciaires;
- Alimentant les banques de données judiciaires et en gérant les fichiers judiciaires internes.

Participer à la concrétisation du plan zonal et des plans d'action qui en découlent.

Cela se fait entre autres en :

- S'impliquant personnellement tant dans la mise en œuvre concrète que dans l'esprit du plan zonal;
- Faisant preuve d'initiatives qui cadrent avec le plan zonal et les plans d'actions dans le travail quotidien.

Participer aux opérations judiciaires, administratives ou mixtes.

Cela se fait entre autres en :

- Participant de manière active aux opérations judiciaires ;
- Assurant des surveillances et des observations de lieux ou de personnes selon les directives et cadre légal ;
- Participant à la protection de personnes et de personnalités.

Participer aux opérations de maintien d'ordre.

Cela se fait entre autres en :

- Participant aux services d'ordre locaux et supra-locaux dans le cadre de la capacité hypothéquée (HyCap)

Art. 4. - Profil de fonction

Gestion de l'information : Traiter de l'information ; Analyser.

Traiter, déchiffrer et rassembler de façon neutre mais structurée l'information dans les délais impartis. La présenter d'une façon claire et originale. Distinguer les lacunes éventuelles de cette information.

Se faire une idée des causes et effets en se forgeant une opinion rationnelle et critique sur base de l'information disponible et en distinguant l'essentiel de l'accessoire.

Gestion des tâches : Structurer le travail ; Résoudre des problèmes.

Structurer une multitude de tâches différentes et en accomplissant celles-ci de façon systématique et logique dans le temps imparti.

Affronter et maîtriser les situations inattendues en examinant les solutions possibles sur base de son expérience et des connaissances acquises. Agir de sa propre initiative afin d'implémenter la solution la plus appropriée.

Gestion des personnes : *Diriger, accompagner des personnes; Motiver.*

Introduire un comportement adapté en donnant des directives et instructions claires, en effectuant un suivi direct et en ajustant des prestations en fonction des objectifs et des ressources.

Reconnaître et valoriser autrui pour sa contribution, adapter son style de leadership et confier les responsabilités adaptées aux personnes adéquates afin de favoriser le meilleur fonctionnement.

Gestion interpersonnelle : *Coopérer, Orientation client, Conseiller.*

Créer et améliorer l'esprit d'équipe en s'identifiant aux objectifs communs, en partageant ses avis et ses idées propres et en aplanissant les conflits avec ses collègues.

Accompagner le citoyen et/ou le partenaire de façon efficace et l'aider dans son processus de décision. Le mettre toujours au premier plan, en lui fournissant un service personnalisé et l'accompagner vers la solution la plus opportune en entretenant des contacts constructifs.

Conseiller efficacement au sein et en dehors de l'organisation et construire une relation de confiance avec autrui sur base de sa crédibilité et de son expertise.

Gestion personnelle : *S'engager, Assumer le stress, S'auto-développer.*

S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité. Persévérer dans son amélioration continue même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail de détails fastidieux.

Réagir aux frustrations, aux obstacles et à l'opposition en se concentrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

Planifier et gérer son propre développement en fonction des possibilités, des intérêts et des ambitions, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles connaissances.

Compétences particulières

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Art. 5. - Données complémentaires

Lieu habituel de travail : Zone de police de Mouscron – service intervention

Mise en place : Dès le 1^{er} août 2016

Composition de la commission de sélection :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président ou son remplaçant.
- Monsieur Damien DEVOS, Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Yves SIEUW, Commissaire de police, ZP MOUSCRON, assesseur suppléant.
- Monsieur Sébastien DESIMPEL Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, Inspecteur principal de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant.

Tests d'aptitude :

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

Art. 6. - La présente délibération est envoyée à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 Mons
- 2) A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles.
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles.
- 4) Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 Bruxelles.

3^{ème} Objet : DÉCLASSEMENT DU PATRIMOINE DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON DU CHIEN POLICIER DASHAFT À PARTIR DU 21 JUIN 2016.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPo) ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2008 portant fixation des conditions pour l'agrément d'un chien policier ;

Vu le mail de Damien DEVOS, Commissaire de Police, Responsable du Service intervention adressé au Chef de Corps, en date du 1^{er} juin 2016 demandant la mise en inactivité du chien de Patrouille dont il a la gestion, à savoir DaShaft à partir du 21 juin 2016 ;

Vu le courrier de Mr. le Commissaire Divisionnaire Jean-Michel JOSEPH, Chef de Corps, adressé au Collège communal en date du 2 juin 2016 ;

Vu l'accord du Collège communal en séance du 6 juin 2016 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De déclasser du patrimoine de la zone de police de Mouscron le chien policier DaSHAFT à partir du 21 juin 2016.

Art. 2. - D'autoriser la zone de police à céder le chien DaShaft à l'inspecteur Pierre GOOSSENS. Tous les frais liés à l'entretien et la garde du chien seront donc assumés par l'intéressé à partir du 21 juin 2016.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 Mons
- 2) A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles.
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles.
- 4) Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 Bruxelles.

4^{ème} Objet : **PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – DÉSIGNATION D'UN LAURÉAT À LA PROCÉDURE DE MISE À DISPOSITION D'UN MILITAIRE DANS UN EMPLOI DE CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE NIVEAU D « EMPLOYÉ ».**

M. le PRESIDENT : On m'a signalé que le point 4 devrait passer à huis clos. On y reviendra donc tout à l'heure.

5^{ème} Objet : **ZONE DE POLICE – BUDGET 2016 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

M. le PRESIDENT : Alors il y a le point complémentaire, des marchés publics inférieurs à 8.500 € qui a été demandé en point d'urgence pour les paiements à effectuer.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1er, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2016, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services communaux ;

Par 23 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2016 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

M. le PRESIDENT : Avant de passer en huis clos. Merci à la presse et au public. Le prochain Conseil est prévu le 22 août, après les vacances. Bonne soirée.